



OPM

Oncodesign
Precision Medicine

OPM SA au Capital de 1.913.612,50€
Siège social : 18 rue Jean Mazen
21 000 DIJON
892 226 762 RCS DIJON

SOMMAIRE

Attestation de la personne morale	3
Le mot du Président.....	4
Partie 1 : Rapport de gestion d'Oncodesign Precision Medicine du conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 10 juin 2026	5
Partie 2 : Comptes annuels	
Partie 3 : Rapport des CAC	

Les procédures d'audit sur les comptes sociaux ont été effectuées.

Rapport financier annuel

Exercice clos le 31 décembre 2025

Attestation de la personne morale

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

27 avril 2026 à Dijon

Philippe Genne
Président Directeur Général



Le mot du Président

Chers actionnaires,

2025 fut une année parmi les plus difficiles à traverser pour OPM, elle a consisté en une recherche effrénée de moyens financiers supplémentaires et à une remise en question de notre stratégie de financement.

Nous avons construit et finalisé deux projets de développement thérapeutiques adaptés à nos composés OPM 101 et OPM 201. Les standards pour la sélection de nouveaux actifs par l'industrie pharmaceutique et les investisseurs internationaux sont devenus maintenant plus exigeants, il leur faut des phases 2b démontrant la preuve du concept du futur médicament chez le patient. Ce qui oblige à lever des financements plus conséquents et plus rapidement.

Nos deux projets thérapeutiques :

- OPM 101 adresse les patients atteints de mélanomes résistant aux anti PD1, la cible est la kinase RIPK2
- OPM 201 adresse les patients atteints de la maladie de Parkinson et sa cible est la kinase LRRK2 WD et mutée

Ces deux composés ont terminé leur phase 1 VS en 2025 avec succès, sans signe de toxicité secondaire chez l'homme. La phase 2b d'OPM 101 devrait débuter d'ici la fin de l'année 2026, celle d'OPM 201 au deuxième semestre 2027 dans la foulée de l'étude de la toxicité chronique long terme chez le chien.

En février 2026, OPM 201 a été sélectionné par la MJFF et le projet a reçu un *Grant* de 6,9 \$, il désigne OPM 201 comme un composé crédible pour cet axe thérapeutique auprès des grandes pharmas et biotechs actives dans ce domaine.

La trésorerie de l'entreprise reste son point faible, et nous oblige à poursuivre activement les recherches de fonds supplémentaires pour permettre le démarrage de la phase 1b/2a d'OPM-101, la finition d'Oncosniper et le développement de Prométhé. OPM 201 est le seul projet qui est financé à ce stade.

Nous essayons de mettre à profit le travail effectué en 2025 pour lever les sommes nécessaires en 2026, notamment par cession de nos actifs et la recherche de financements complémentaires.

Bien cordialement

Philippe GENNE

Président Directeur Général d'OPM et actionnaire principal

Partie 1 : Rapport de gestion d'Oncodesign Precision Medicine du conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 10 juin 2026

Tous les montants sont exprimés en millions d'euros.

1. Présentation d'Oncodesign Precision Medicine (OPM)

1. Raison d'être et mission

Oncodesign Precision Medicine (OPM) est une entreprise biopharmaceutique spécialisée en médecine de précision. Elle s'inscrit dans le changement de modèle thérapeutique qui passe des Blockbusters à des molécules spécifiques destinées à des sous-groupes de patients atteints d'une pathologie.

OPM s'est donné pour mission de découvrir et développer de nouvelles thérapies innovantes efficaces contre les cancers avancés et résistants. Sa plateforme technologique de médecine de précision permet d'adresser les phénomènes de résistance thérapeutique et le développement métastatique.

La Société est issue de la scission d'Oncodesign SA en deux sociétés Oncodesign Services et OPM, dotée des actifs technologiques, produits et Intelligence Artificielle (IA) par voie d'un apport partiel d'actif en date du 31 août 2022. Elle a été cotée successivement sur Euronext Access+ en octobre 2022 et Euronext Growth Market depuis novembre 2022.

2. Nos programmes en 2025

En 2025, OPM a prouvé que son développement stratégique restait celui choisi lors de sa création en 2022 : faire avancer ses programmes prioritaires en se basant sur ses technologies propriétaires et les compétences de son équipe.

2.1 OPM-101, ciblant RIPK2 :

Les résultats de l'étude clinique de Phase 1 chez des **volontaires sains**, démarrée en 2023, ont été rendus publics en juillet 2024 et ont mis en évidence, avec les 104 volontaires sains inclus :

- Une très bonne tolérance d'OPM-101, sans évènement indésirable grave lié au traitement,
- Une augmentation de l'exposition systémique proportionnelle à la dose,
- Une absorption rapide avec un Tmax observé entre 2 et 4 h,
- Une demi-vie terminale d'élimination moyenne entre 12 et 13 heures,
- Un état d'équilibre atteint après 3 à 4 jours,
- Un effet pharmacologique ex vivo puissant (inhibition de la production stimulée de TNF α),
- Une concentration plasmatique estimée à 150 ng/mL chez le volontaire sain permet d'obtenir une inhibition de 80% de la production de TNF α ; concentration atteinte et maintenue durant les 14 jours d'administration pour les deux doses les plus élevées de la cohorte MAD (Multiple Ascending Dose).

L'innocuité, la pharmacocinétique et la pharmacodynamique favorables d'OPM-101 ont conduit les équipes à travailler sur la suite du développement clinique de cet actif.

Dans le même temps, des **études précliniques** menées dans plusieurs modèles expérimentaux de cancer ont mis en évidence le fort potentiel thérapeutique d'OPM-101 dans cette indication.

En association avec des anticorps anti-PD-1 (ICI, Immune Checkpoint Inhibitors), OPM-101 améliore significativement l'efficacité antitumorale et renforce la sensibilité au blocage de PD-1. Cette combinaison permet de retarder, voire de limiter, la perte de réponse aux traitements par ICI, tout en induisant des réponses durables dans les modèles évalués à ce jour.

Les travaux menés par l'équipe OPM ont montré que les mécanismes sous-jacents à l'action d'OPM-101 impliquent l'amélioration de la présentation et de la reconnaissance des antigènes tumoraux, associée à un remodelage de l'infiltration des cellules T CD8+ dans le stroma tumoral.

Par ailleurs, OPM-101 administré en monothérapie a également démontré une activité antitumorale significative, y compris dans des modèles présentant une résistance secondaire aux ICI, soutenant pleinement son potentiel en tant qu'agent immunomodulateur innovant.

OPM-101 reste donc une molécule pertinente dans les Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin, et montre des résultats précliniques intéressants en immuno-oncologie.

Au cours de l'année 2025, OPM a préparé et a obtenu l'autorisation des autorités suisses de Swissmedic et des comités d'éthiques pour le lancement d'une étude clinique de phase 1b/2a, l'étude REVERT, visant à évaluer la sécurité et l'efficacité d'OPM-101 dans la re-sensibilisation du mélanome à un stade avancé ou métastatique, résistants aux traitements par ICI.

L'étude est prévue en 2 parties, tout d'abord, la Phase 1b dont l'objectif est d'évaluer la sécurité d'emploi de deux doses d'OPM-101 administrées en combinaison avec le pembrolizumab (un des anti-PD1 les plus utilisés). Puis la Phase 2a, dans laquelle la dose sélectionnée à partir de la Phase 1b sera utilisée pour évaluer l'efficacité d'OPM-101 administré en combinaison avec le pembrolizumab sur la progression du mélanome.

Le coordinateur de l'étude est le Pr. O. Michielin, Médecin-chef du Département d'oncologie, Médecin-chef du Service d'oncologie de précision et Co-Directeur du Swiss Cancer Center Léman (Agora, Lausanne). Le lancement de l'étude est attendu avant fin 2026.

2.2 OPM-201, ciblant LRRK2

Concernant le projet OPM-201, la première partie de l'année 2025 a été principalement consacrée par les équipes d'OPM, à la récupération et à la consolidation des données, documents et composés disponibles auprès des Laboratoires Servier. Le rapport final de l'étude clinique phase 1 volontaires sains a ainsi été finalisé en juillet 2025.

OPM a, dans la deuxième partie d'année, réalisé une synthèse de l'ensemble des résultats disponibles pour les présenter à des partenaires potentiels.

OPM s'est ainsi rapprochée du groupe LRRK2 Investigative Therapeutics Exchange (LITE) de la Michael J. Fox Foundation (MJFF) et l'a rejoint en septembre 2025. Dans ce cadre, la Société a pu faire confirmer par le laboratoire du Pr. Dario Alessi de l'université de Dundee (l'un des laboratoires leader mondiaux sur LRRK2) les résultats *in vitro* sur OPM-201 validant ainsi de manière indépendante la puissance et la sélectivité du composé.

OPM a travaillé de manière très rapprochée avec la MJFF pour continuer le développement d'OPM-201.

Ce rapprochement s'est concrétisé début 2026 par l'obtention d'un financement de près de 7M\$ pour le projet LARKIN.

Cette subvention va permettre de préparer l'inhibiteur de LRRK2, OPM-201, au lancement de son étude clinique de phase 1b en 2027 chez des personnes atteintes de la maladie de Parkinson à un stade précoce, en mettant l'accent sur les personnes présentant une mutation du gène LRRK2.

Ce financement permettra notamment la fabrication du produit médicamenteux en vue des futurs essais cliniques de phase 1b et 2 (dont le lancement est prévu en 2027), ainsi que la réalisation d'une étude de toxicité à long terme de 39 semaines. Cette étude est essentielle pour soutenir l'administration chronique du traitement conformément aux exigences réglementaires applicables aux phases cliniques ultérieures.

2.3 PROMETHE : Radioligands

Le projet COMETE (molecular radiotherapy for metastatic colorectal and gastric cancer) est le premier projet de la plateforme technologique PROMETHE. Ce projet est financé par les fonds européens de développement régional au titre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027. La convention relative à l'octroi du financement a été finalisée et signée par toutes les parties le 29 janvier 2024. Cette aide s'élève à 2,1 M€ de subvention pour OPM (soit 75% du coût total éligible).

Le « collaboration research and development agreement » entre OPM et Navigo Proteins a, lui, été signé le 13 mai 2024 et terminé le 12 décembre 2025.

Navigo fournissait sa technologie de vectorisation appelé les « Affilin® ». Cette technologie n'a pas fait ses preuves lors de la collaboration entre OPM et Navigo Proteins, induisant l'arrêt de celle-ci. Nous étudions d'autres pistes de « technologies vecteur ».

À la suite de l'obtention de l'aide FEDER, la cible 1 a été sélectionnée. L'indication principale de cette cible est l'adénocarcinome canalaire pancréatique ou PDAC. Les étapes suivantes ont été réalisées :

1/ *Production des vecteurs Affilin® dirigés contre la cible 1 et tests de leur affinité in vitro* : La sélection par Navigo Proteins des Affilin® dirigés contre la première cible a été réalisée par le biais de plusieurs cycles en utilisant une stratégie de criblage.

La protéine a été produite en différents formats, ciblant différentes espèces (homme, rongeur et singe). L'identification des "hits" a été faite, révélant plusieurs candidats qui ont ensuite été purifiés afin de mesurer leur affinité pour la cible pour les différentes espèces.

La caractérisation biochimique de la protéine Affilin®- Cible 1 a révélé un problème de stabilité qui n'a pas pu être amélioré par l'optimisation des variants.

2/ *Etude du clivage de la cible 1 dans le sérum de patients porteurs de tumeurs du pancréas (PDAC) à différents stades de traitement anticancéreux* :

OPM a déterminé la concentration de la cible 1 dans le sérum de patients porteurs de tumeur du pancréas (PDAC) et dans le sérum de volontaires sains, par des expériences ELISA. Les résultats montrent un haut niveau de cible 1 dans le sérum de certains patients PDAC. Ces résultats nous orientent vers une sélection future de patients ayant un taux de cible 1 circulante pas trop élevée.

3/ *Etude de l'expression de la cible 1 dans les tissus humains métastatiques (foie)* :

OPM a effectué des expériences d'immuno-histologie sur des tissus sains et cancéreux afin de mettre en évidence la surexpression de la cible 1 dans les tissus cancéreux et leur faible expression dans les tissus sains. Les résultats montrent que la moitié des patients PDAC ont un marquage positif à la cible 1. Les métastases hépatiques présentent un marquage positif à la cible 1. Et il n'y a pas ou peu d'expression de la cible 1 dans les tissus sains. Ces résultats sont à confirmer avec un nombre d'échantillons plus élevé mais restent intéressants avec une expression qui semble élevée dans les tissus cancéreux primaire et métastatiques.

4/ *Caractérisation des lignées cellulaires par FACS* :

OPM a travaillé sur la caractérisation des lignées cellulaires qui seront ensuite utilisées dans les modèles murins de xénogreffes in vivo. Ces études ont permis de sélectionner 3 lignées cellulaires robustes.

En ce qui concerne la seconde cible, au départ plusieurs ont été sélectionnées pour validation, en incluant des cibles présentes dans le portefeuille de notre ancien partenaire pour le développement des vecteurs (Navigo Proteins) et des cibles extraites de notre analyse de la littérature et des conférences scientifiques. OPM a caractérisé ces nouvelles cibles thérapeutiques par l'évaluation du pourcentage d'expression de ces cibles dans les tissus humains normaux et cancéreux. Après l'arrêt de la collaboration avec Navigo Proteins GmbH, il a été décidé de se concentrer sur la sélection de cibles exprimées dans les cancers PDAC, afin de capitaliser sur le développement des modèles animaux effectués par nos partenaires académiques (CGFL) pour le projet COMETE.

PROMETHE® filière

L'association PROMETHE®, dont OPM est membre fondateur avec le CGFL¹, a pour mission l'amélioration de la santé publique, notamment afin d'accélérer la découverte et le développement de radioligands efficaces contre les cancers avancés et résistants.

L'association a obtenu un financement du comité régional France 2030 en janvier 2024 mais la signature de la convention n'a été effectuée qu'en décembre 2024 (364 k€ obtenus en subvention et avance remboursable).

L'association a organisé plusieurs conférences à thème d'1/2 journée à Dijon :

- 17-septembre-2025 : « Florepizol, une étude de cas d'un nouveau radiotraceur TEP ciblant l'EGFR activé » ;
- 4-décembre-2025: « Next-generation radiopharmaceuticals, from molecular design to clinical translation »,

Ainsi qu'une journée de sensibilisation à la radiothéranostique le 31 mars 2025.

PROMETHE est membre du PMT, du cancéropôle Est et de Santénov. PROMETHE a aussi participé à l'une des plus grandes conférences mondiales dans le domaine du 4 au 8 octobre 2025 (EANM).

PROMETHE est une filière industrielle stratégique pour la Région BFC².

2.4 OncoSNIPER :

En 2025, le suivi des patients s'est poursuivi selon les trois axes de l'étude OncoSNIPE®, avec des durées de suivi pouvant atteindre 24 mois pour les cancers du poumon et du pancréas, et 60 mois pour le cancer du sein.

Essai clinique prospectif, multicentrique et longitudinal, OncoSNIPE® repose sur la collecte de données cliniques, biologiques, multi-omiques et d'imagerie, issues à la fois d'échantillons sanguins et de biopsies tumorales, afin de mieux caractériser les mécanismes de résistance aux traitements et d'orienter l'identification de nouvelles cibles thérapeutiques.

Les données générées concernent trois indications majeures : le cancer du poumon non à petites cellules, le cancer du sein triple négatif et le cancer du pancréas.

Le consortium OncoSNIPE a, lui, officiellement pris fin le 31 décembre 2025 et le programme PSPC OncoSNIPE® est donc passé d'une phase de R&D à une phase d'exploitation commerciale.

¹ Centre Georges-François Leclerc

² Bourgogne Franche Comté

En parallèle, les travaux menés dans le cadre du LabCom AIID4H ont également atteint leur terme. Ce laboratoire commun, structuré autour des expertises conjointes d'OPM et du CIAD,³ avait pour ambition de mobiliser des approches d'IA hybride, explicable et distribuée pour identifier et valider de nouvelles cibles thérapeutiques ainsi que de nouveaux mécanismes d'action en médecine de précision.

L'année a ainsi été marquée par la soutenance de deux thèses^{4,5} par les étudiants du laboratoire commun et par l'acceptation d'un article scientifique dans une revue de premier plan⁶, témoignant de la maturité scientifique atteinte par cette collaboration.

L'année 2026 sera ainsi consacrée à la mise en application des méthodes développées par le laboratoire de Data Science et le LabCom aux données issues de l'essai OncoSNIPE[®], avec pour objectif d'accélérer l'identification de biomarqueurs, la modélisation des mécanismes de résistance et l'émergence de nouvelles hypothèses thérapeutiques.

2.5 ANIMUS :

Le programme ANIMUS (Ai-boosted Nanocyclix platforM drUg diScovery) est basé sur le développement de méthodes propriétaires d'IA pour l'accélération de l'optimisation des molécules issues de notre technologie Nanocyclix[®], pour sélectionner plus rapidement des candidats médicaments.

OPM dispose aujourd'hui d'une collection unique de plus de 12 000 macrocycles, issue de la technologie Nanocyclix[®], tous inhibiteurs de kinase.

Après avoir effectué une caractérisation extensive de ces molécules sur de nombreux paramètres, OPM possède une base de données annotée unique dans l'industrie, une ressource exclusive pour l'application de méthodologies de Machine Learning et Deep learning pour optimiser le processus de Drug Discovery.

L'objectif principal d'ANIMUS est de développer des technologies propriétaires pour améliorer l'efficacité du processus de découverte de médicaments chez OPM, à partir de la technologie Nanocyclix[®]. Cela implique le développement d'approches d'IA permettant d'une part de systématiser l'optimisation de tous les paramètres à chaque cycle de DMTA (design-make-test-analyse) afin de réduire le nombre total de cycles nécessaires à l'identification de candidats médicaments et, d'autre part, d'utiliser la génération automatique de molécules NCX pour évaluer un très grand nombre de molécules *in silico* dans l'étape de conception.

³ *Connaissances et Intelligence Artificielle Distribuées*

⁴ *Approche hybride combinant graphes de connaissances biomédicaux hétéromodaux et réseaux de neurones explicables. Application à la prédiction de cibles thérapeutiques associées à la résistance dans le cancer, Zineb Outemzabet*

⁵ *Hybridation de modèles de représentation des connaissances, de systèmes multiagents réactifs et d'apprentissage artificiel pour la modélisation et la simulation des interactions protéiques dans les voies de signalisation, Simon Stephan*

⁶ *Outemzabet L, Gaud N, Bertaux A, Nicolle C, Gerart S, Vachenc S, Riveiro ME, Malliaros FD, Raieli S. From Predicting Cancer Treatment Response to Identifying Novel Therapeutic Targets using Graph Neural Networks. IEEE J Biomed Health Inform. 2025 Oct 16;PP. doi: 10.1109/IBHI.2025.3622044. Epub ahead of print. PMID: 41100227.*

En 2025, le programme ANIMUS a continué de progresser en appliquant les algorithmes développés précédemment à deux kinases cibles. Cela a permis de mieux prédire la sélectivité des composés et d'optimiser l'ensemble du flux de travail *in silico*.

Par ailleurs, le module de macrocyclisation de la plateforme a été validé avec succès, démontrant sa fiabilité et son utilité pour la conception de nouveaux médicaments.

Sa performance a été démontrée sur des systèmes macrocycliques complexes pour lesquels les approches de docking standards se sont révélées insuffisantes. En combinant l'exploration conformationnelle et l'optimisation locale du site de liaison, le workflow a permis d'identifier des modes de liaison plausibles, cohérents avec les relations structure-activité connues. L'un de ces modes de liaison a été confirmé de manière indépendante renforçant ainsi la fiabilité de l'approche.

Le module a également été appliqué à des cibles kinases, mettant en évidence sa capacité à prendre en compte la variabilité structurale et à soutenir les analyses de sélectivité. Dans l'ensemble, ces résultats démontrent que le module de macrocyclisation constitue un élément fiable de la plateforme pour la conception de candidats médicaments macrocycliques.

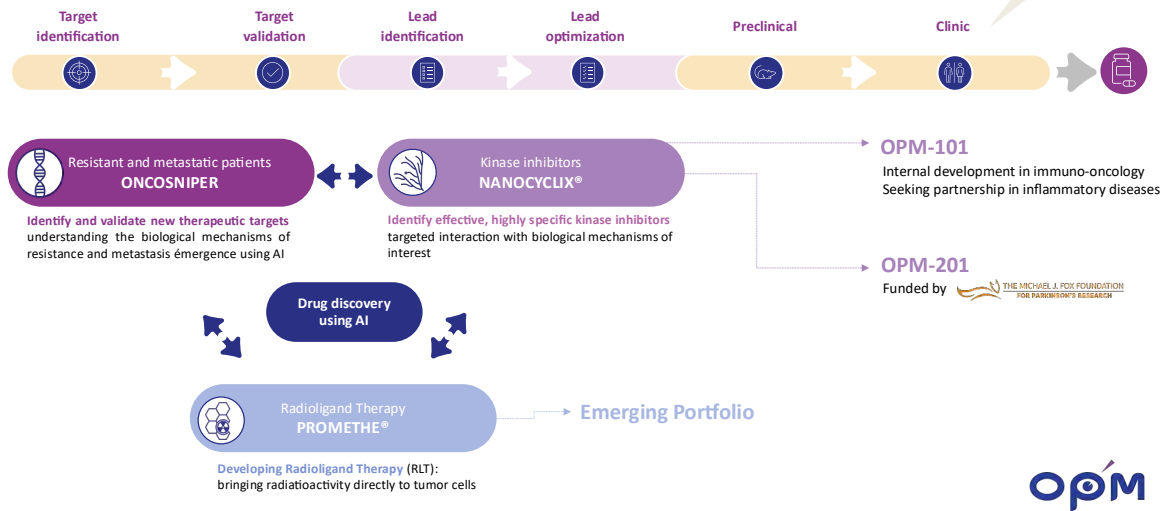
Pour rappel, OPM a reçu en 2024 un financement Deep Tech de 750 k€ pour ce programme.

3. Rappels sur les plateformes technologiques d'OPM

OPM est un « *pure player* » biopharmaceutique au stade clinique en médecine de Précision doté de :

- Deux actifs ayant complété leur Phase 1 Volontaires Sains portés par OPM : **OPM-201** et **OPM-101**, et, dans ces deux cas, ce sont des kinases sans thérapie existante qui sont ciblées.
- Une collaboration dans le domaine des radioligands pour le développement d'un portefeuille de molécules.
- Trois plateformes technologiques innovantes et propriétaires :

Three proprietary platforms powering a unique and innovative precision medicine



- Nanocyclix® ayant donné lieu depuis plus de 10 ans à plusieurs contrats de *Drug Discovery* précoces avec l'industrie Pharma et dont OPM-101 et OPM-201 sont les deux molécules les plus avancées.
- OncoSNIPER notre plateforme d'IA permettant la sélection de cibles thérapeutiques contre les cancers résistants et métastatiques, avec son essai clinique OncoSNIPER®.
- PROMETHE® pour la découverte et le développement de radioligands efficaces contre les cancers résistants et métastatiques. OPM est également chef de file de la filière de Médecine Nucléaire PROMETHE® regroupant l'ensemble des acteurs en Région BFC.

4. Notre modèle d'affaires

Comme toutes les entreprises biopharmaceutiques, notre modèle d'affaires repose sur :

- La conception et la coordination de partenariats technologiques structurants avec des acteurs industriels et académiques permettant de mutualiser des ressources et de codévelopper des programmes technologiques tout en bénéficiant de financements publics substantiels. Ces partenariats technologiques ont notamment donné lieu, en 2024, à la signature avec Navigo Proteins GmbH. Et, en 2026, OPM a reçu une subvention de la Michael J Fox Foundation.
- La signature de partenariats stratégiques de recherche et développement avec l'industrie pharmaceutique et biotechnologique.
- La cession de licences sur des programmes, molécules, cibles ou des technologies sous forme de programmes de recherches avancés à l'industrie pharmaceutique et biotechnologique.

Ces différents contrats basés sur des relations partenariales se concrétisant par un partage et une réciprocité importante, permettent d'accroître notre capital humain, technologique et scientifique tout en partageant les risques inhérents à l'innovation.

Cette stratégie garantit une valorisation économique, rationnelle et optimisée des investissements R&D au bénéfice final des patients.

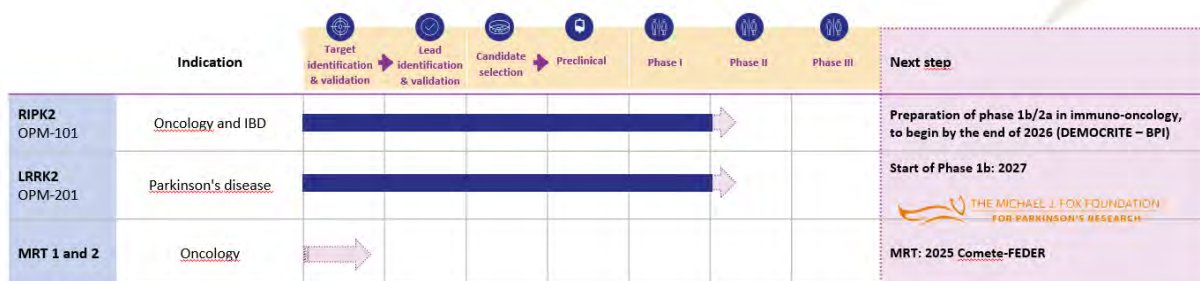
5. Le portefeuille d'OPM

OPM est une entreprise technologique d'abord, spécialiste des inhibiteurs de kinases de nouvelle génération : plus puissants, plus sélectifs, et ciblant des kinases peu explorées ou pour lesquelles il n'existe pas d'inhibiteur sélectif.

Notre technologie de macrocyclisation, Nanocyclix®, donne accès à des inhibiteurs de kinases du type 1, qui combinent puissance et sélectivité avec un faible poids moléculaire et des propriétés physicochimiques très intéressantes dans le cadre du développement de médicaments.

Les actifs les plus avancés d'OPM, OPM-101 (inhibiteur de RIPK2) et OPM-201 (inhibiteur de LRRK2) sont issus de la technologie Nanocyclix®.

Le portefeuille de Radioligands qu'OPM développe est à un stade plus amont mais fait néanmoins partie des priorités de l'entreprise.



➔ 2026 progress

6. L'équipe, son expertise, ses valeurs

Constituée en 2025 d'une équipe de 14 personnes en équivalent temps plein dont plus de 50% sont titulaires d'un PhD. OPM a construit une équipe de direction à la fois mature, dynamique et capable de relever les défis de l'entreprise.

OPM est organisée autour de ses projets scientifiques, avec des directeurs de programme, un directeur clinique, et une spécialiste de l'oncologie préclinique et clinique.

L'équipe est presque paritaire, puisque composée de 6 femmes et 8 hommes.

La Direction Générale est composée d'une équipe expérimentée de 3 dirigeants qui collaborent depuis 2008 :



Philippe Genne
Président Directeur Général
PhD en Pharmacologie

- Création Oncodesign Biotechnology en 1995: Fondateur, CEO et CSO
- IPO Oncodesign Biotechnology en 2014
- Création de l'AFSSI
- Vice-Président PME-TPE et ETI Medicen






Jan Hoflack
Directeur Scientifique
PhD en Chimie organique

- Créateur de la technologie Nanocyclix®
- Exécutif chez Marion Merrell Dow, chez Novartis et chez AstraZeneca
- Vice-Président Chimie Médicinale et Biosciences chez Johnson & Johnson
- A rejoint Oncodesign Biotechnology en 2009 : CSO







Karine Lignel
Directrice des Opérations
Ingénieure et
Master Finance et Gestion

- a accompagné +60 entreprises technologiques, majoritairement dans le domaine de la santé (IPO Nanobiotix, Oncodesign Biotechnology et Medincell)
- A été membre de +30 Conseils d'administration ou de surveillance dont celui d'Oncodesign Biotechnology de 2008 à 2021
- A rejoint Oncodesign Biotechnology en 2021 : CBO






2. Activité et situation d'OPM en 2025

Rappel : OPM étant une entreprise de biotechnologie, les agrégats financiers ne reflètent pas l'évolution de sa valorisation intrinsèque.

1. Compte de résultat

Oncodesign Precision Medicine - Compte de résultat

en M€	2025	2024	Evolution	
			en %	en valeur
Données auditées				
Total revenus et produits d'exploitation	1.81	1.64	+ 11%	0.18
Total charges d'exploitation	3.89	(9.44)	na	13.34
Résultat d'exploitation	5.71	(7.81)	na	13.51
Charges et produits financiers	(0.19)	(0.15)	+ 26%	(0.04)
Charges et produits exceptionnels	0.00	(0.35)	- 100%	0.35
Impôt sur les bénéfices	(0.03)	1.10	- 103%	(1.14)
Résultat de l'exercice	5.48	(7.21)	na	12.69

OPM poursuit la recherche et développement sur ces principaux actifs et en particulier sur le projet OPM-101 en oncologie, sur la poursuite du développement du projet OPM-201 et sur le développement des plateformes technologiques.

2. Résultat d'exploitation

Oncodesign Precision Medicine - Compte de Résultat

en M€	2025	2024	Evolution	
			en %	en valeur
Données auditées				
Chiffre d'affaires	0.26	0.21	+ 26%	0.05
Autres revenus et produits d'exploitation	1.55	1.43	+ 9%	0.12
Total revenus et produits d'exploitation	1.81	1.64	+ 11%	0.18
Variation de stock	13.00	-	NS	13.00
Achats consommés	(3.53)	(6.51)	- 46%	2.98
Charges de personnel	(2.59)	(2.59)	+ 0%	(0.00)
Autres charges d'exploitation	(0.05)	(0.01)	+ 492%	(0.04)
Impôts et taxes	(0.06)	(0.07)	- 21%	0.02
Var. nettes des amort. et dép.	(2.88)	(0.26)	+ 1013%	(2.62)
Total charges d'exploitation	3.89	(9.44)	na	13.34
Résultat d'exploitation	5.71	(7.81)	na	13.51

Un effort particulier a été mené en 2025 afin de réduire les charges d'exploitation et particulier sur les achats consommés.

Le résultat d'exploitation est en amélioration de 13,51 millions d'euros à 5,71 millions d'euros en 2025 contre (7,81) millions d'euros en 2024.

L'enregistrement des stocks de principe actif issus du projet OPM-201 a un impact fort sur ce résultat qui, sans cela, serait néanmoins en amélioration : (4,77) millions d'euros en 2025 contre (7,81) millions d'euros en 2024 soit une amélioration de 39%.

2.1. Les revenus et produits d'exploitation

2.1.1. Le chiffre d'affaires

En préambule, il est important de garder à l'esprit qu'OPM étant une entreprise de biotechnologie, le chiffre d'affaires est essentiellement constitué d'up-front et milestones non récurrents et que ses revenus sont de ce fait très fluctuants d'une année sur l'autre. Il ne constitue donc pas l'indicateur le plus pertinent pour juger de la valeur de l'entreprise.

Spécifiquement, du fait de la fin de l'accord de collaboration avec les laboratoires Servier sur OPM-201, il n'était plus attendu de milestone en 2025.

À compter de l'exercice 2025, la société applique le nouveau Plan Comptable Général issu du règlement ANC n°2022-06, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ce changement de méthode comptable est imposé par la réglementation et ne constitue pas une initiative volontaire de l'entreprise. Il a pour principal effet de modifier la présentation de certains postes dans les états financiers, en particulier les loyers perçus 0,16 M€ sont dorénavant intégrés dans le chiffre d'affaires.

Oncodesign Precision Medicine - Compte de Résultat - Détails des revenus

en Données auditées	M€	2025	2024	Evolution	
				en %	en valeur
Chiffre d'Affaires milestone ou up-fronts		-	-	na	-
Chiffre d'Affaires		0.26	0.21	+ 26%	0.05
Chiffre d'Affaires		0.26	0.21	+ 26%	0.05

Le chiffre d'affaires d'OPM est de 0,26 millions d'euros réalisé dans le cadre du projet STaRT avec les laboratoires Servier, de prestations réalisées pour l'association PROMETHE et de facturation de loyers.

2.1.2. Les autres revenus et produits d'exploitation

Le nouveau Plan Comptable Général issu du règlement ANC n°2022-06, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, a pour effet de modifier la présentation de certains postes dans les états financiers.

Ainsi les provisions pour le plan de réduction des effectifs, enregistrées en exceptionnel dans les comptes de 2024 sont enregistrées maintenant en exploitation (0,34 millions d'euros).

Oncodesign Precision Medicine - Compte de Résultat - Détails des revenus d'exploitation

en Données auditées	M€	2025	2024	Evolution	
				en %	en valeur
Chiffre d'Affaires		0,26	0,21	+ 26%	0,05
Autres revenus		0,34	0,18	+ 86%	0,16
Subvention d'exploitation		1,21	1,24	- 2%	(0,02)
Production immobilisée et autres produits		0,00	0,01	- 97%	(0,01)
Autres revenus et produits d'exploitation		1,55	1,43	+ 9%	0,12
Total revenus et produits d'exploitation		1,81	1,64	+ 11%	0,18

Sur la période considérée, OPM a reconnu 1,55 millions d'euros d'autres revenus et produits d'exploitation.

Dans cette catégorie, sont comptabilisés :

- 1,21 millions d'euros de subventions en particulier de bpifrance et du FEDER,
- 0,34 millions d'euros d'autres revenus, composés de reprises de provisions.

2.1.3. Zoom sur les financements publics (subventions et avances récupérables)

OPM a obtenu plusieurs financements publics pour ses programmes auprès des grands acteurs publics du financement de l'innovation décomposés comme suit :

- En avril 2017 : Un financement public de bpifrance de 2,0 millions d'euros pour le programme ONCOSNIPE, la partie financée de ce projet a été finalisé au 31 décembre 2025,
- En janvier 2024 : un total de subventions du FEDER de 2,1 millions d'euros pour notre programme COMETE sur les RIV,
- En février 2024 : une aide au développement Deep Tech de 0,75 millions d'euros pour notre programme ANIMUS (IA et Nanocyclix®),
- En avril 2024 un financement public de bpifrance de 5,6 millions d'euros en pour le programme DEMOCRITE (OPM-101).

Au total, ces financements publics représentent 8,5 millions d'euros pour OPM sur la période 2024 à 2027.

- Pour l'année 2025, OPM a perçu 2,25 millions d'euros au total dont La perception de 1,2 M€ d'avances récupérables (ONCOSNIPE et DEMOCRITE)
- La perception de 1 M€ de subventions (COMETE et DEMOCRITE)

Par ailleurs, bpifrance a procédé à un abandon partiel de créances sur l'avance Imakinib, ce qui a constitué un produit de 0.57 millions d'euros sur l'exercice.

Enfin, OPM a bénéficié d'une aide de 0,25 millions d'euros accordée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre du « soutien à une entreprise pour le développement de son savoir-faire technologique. »

La totalité des montants perçus est intégrée dans la trésorerie.

Nous pouvons souligner qu'en plus de l'intérêt financier de ces programmes, ils dénotent aussi de la reconnaissance, par des experts indépendants, de l'intérêt des programmes et des technologies d'OPM.

2.2. Les dépenses d'exploitation

Oncodesign Precision Medicine - Compte de résultat - Détails du résultat d'exploitation

en M€ Données auditées	2025	2024	Evolution	
			en %	en valeur
Total revenus et produits d'exploitation	1.81	1.64	+ 11%	0.18
Variation de stock	13.00	-	NS	13.00
Achats consommés	(3.53)	(6.51)	- 46%	2.98
Charges de personnel	(2.59)	(2.59)	+ 0%	(0.00)
Autres charges d'exploitation	(0.05)	(0.01)	+ 492%	(0.04)
Impôts et taxes	(0.06)	(0.07)	- 21%	0.02
Var. nettes des amort. et dép.	(2.88)	(0.26)	+ 1013%	(2.62)
Total charges d'exploitation	3.89	(9.44)	<i>na</i>	13.34
Résultat d'exploitation	5.71	(7.81)	<i>na</i>	13.51

Hors effet de la variation de stocks, les charges d'exploitation sont également en diminution.

2.2.1. Les charges d'exploitation :

Nos charges d'exploitation sont composées :

- de variations de stocks,
- d'achats consommés, c'est-à-dire principalement de dépenses de sous-traitance pour les programmes de recherche et développement préclinique et clinique,
- des charges de personnel (salaires et charges sociales).

Les charges d'exploitation s'établissent en 2025, à **3,89 millions d'euros**, en baisse de 13,51 millions d'euros par rapport à 2024. Si l'on retire ces chiffres de la composante stocks, il reste néanmoins une baisse de 2,86 millions d'euros des charges d'exploitation par rapport à 2024.

Nous enregistrons une variation de stock positive en 2025, en raison de l'intégration des stocks de principe actif du produit OPM-201 qui ont été repris dans le cadre de la résiliation de l'accord de collaboration avec Servier.

Une estimation externe indépendante par un expert spécialisé a permis d'estimer la valeur vénale du stock dans une fourchette comprise entre 13 millions d'euros et 16,2 millions d'euros, tenant compte notamment des perspectives de valorisation industrielle et des risques associés au projet. La valeur de 13 millions d'euros a été retenue dans les comptes. Les achats consommés sont en baisse de 46% à (3,53) millions d'euros contre (6,51) millions d'euros en 2024. Cette variation s'explique par :

- le recentrage de l'activité sur les programmes principaux et en particulier OPM-101,
- des projets (Animus, OncoSNIPE, OPM-101) dans des phases nécessitant moins de sous-traitance,
- Un programme d'économie global sur l'ensemble des charges de fonctionnement.

Les charges de personnel apparaissent stables par rapport à l'exercice 2024, les coûts non récurrents des mesures de réduction des effectifs ayant été supportées sur le premier semestre 2025.

Les dotations aux amortissements restent stables (0,25) millions d'euros en 2025 contre (0,26) millions d'euros en 2024. Une dotation aux dépréciations sur actif circulant a été enregistrée en lien avec le vieillissement des produits stockés. Ce stock de principe actif étant périssable, une dépréciation de (2,53) millions d'euros a été enregistrée afin de tenir compte de sa péremption. L'essentiel du stock a néanmoins une péremption en 2027 ou au-delà.

2.2.2. Les Investissements en Recherche et Développement

Oncodesign Precision Medicine - Dépenses de R&D

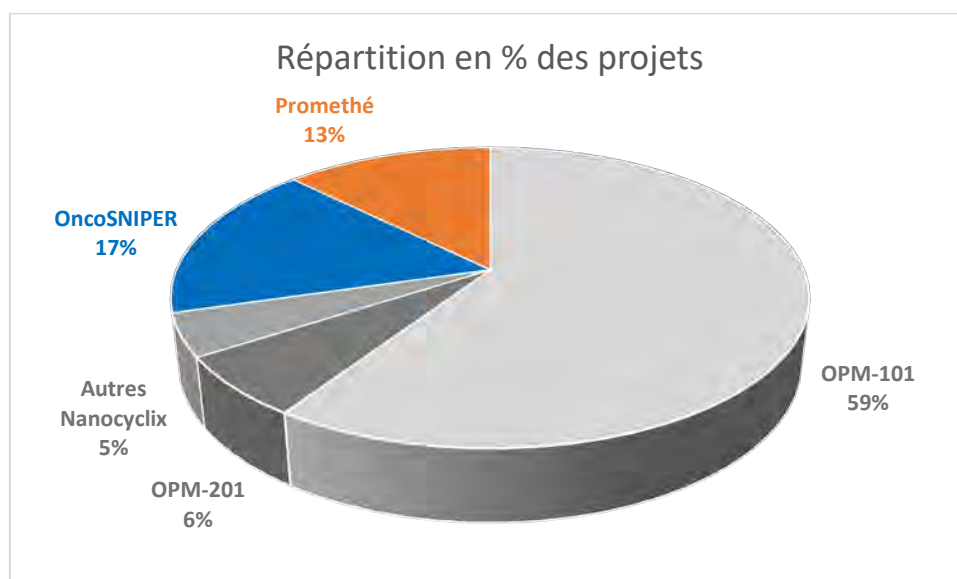
en Données analytiques	M€	2025	2024	Evolution	
				en %	en valeur
Programmes partenariés		0,8	1,8	- 55%	- 1,0
Programmes en propre		2,3	4,8	- 51%	- 2,5
Total dépenses R&D		3,13	6,58	- 52%	- 3,45

Les investissements en Recherche et Développement (NB : somme des coûts directs et des heures passées valorisées imputés sur les programmes) représentent 3,13 millions d'euros en 2025, contre 6,58 millions d'euros l'année dernière, soit une baisse de 3,45 millions d'euros (- 52%).

Cette variation se décompose en :

- une baisse des dépenses de R&D sur nos programmes en partenariat, les dépenses externes ayant été limitées en 2025 sur les projets en consortium (OncoSNIPE et Comete)
- Les dépenses sur nos programmes en propre, pour lesquels, et comme déjà présenté dans ce rapport, OPM s'est focalisée sur le développement de sa molécule OPM-101 et en particulier pour obtenir l'approbation réglementaire de l'essai de phase 1b/2a prévu de démarrer en 2026, ces activités entraînant des dépenses externes plus limitées.
- Une réduction des effectifs affectés à la recherche.

Les dépenses de recherche et développement se sont réparties en 2025 à 70% sur des projets issus de la plateforme Nanocyclix®. Les projets issus de la plateforme technologique OncoSNIPER représentant pour leur part 17% des dépenses et les projets de radiothéranostiques à hauteur de 13% des dépenses en 2025.



3. Résultat Net

Oncodesign Precision Medicine - Compte de résultat

en M€ Données auditées	2025	2024	Evolution	
			en %	en valeur
Total revenus et produits d'exploitation	1.81	1.64	+ 11%	0.18
Total charges d'exploitation	3.89	(9.44)	na	13.34
Résultat d'exploitation	5.71	(7.81)	na	13.51
Charges et produits financiers	(0.19)	(0.15)	+ 26%	(0.04)
Charges et produits exceptionnels	0.00	(0.35)	- 100%	0.35
Impôt sur les bénéfices	(0.03)	1.10	- 103%	(1.14)
Résultat de l'exercice	5.48	(7.21)	na	12.69

Le résultat net s'établit pour 2025 à 5,48 millions d'euros en amélioration de 12,69 millions d'euros par rapport à 2024 en raison de l'intégration des stocks de principe actif d'OPM-201 dans nos comptes. Sans cet impact favorable, nous serions à (5.00) millions d'euros, soit une amélioration de 30%.

3.1 Le résultat financier

Oncodesign Precision Medicine - Compte de résultat - Détails du résultat financier

en Données auditées	M€	2025	2024	Evolution	
				en %	en valeur
Produits financiers		0.06	0.31	- 80%	(0.25)

Charges financiers	(0.26)	(0.46)	- 45%	0.21
Total Charges et produits financiers	(0.19)	(0.15)	+ 26%	(0.04)

Le résultat financier d'OPM ressort en perte de (0,19) millions d'euros en 2025. Ceci est principalement dû aux intérêts des emprunts en cours indexés sur l'EURIBOR qui a fortement diminué en 2025 compensant les moindres produits financiers issus des placements de la trésorerie.

3.2 Impôts sur les bénéfices

Oncodesign Precision Medicine - Compte de résultat - Détails impôt sur les bénéfices					
en Données auditées	M€	2025	2024	Evolution	
				en %	en valeur
Impôt sur les bénéfices		0.56	(0.00)	na	0.56
Crédit d'Impôt Recherche		(0.53)	(1.10)	- 52%	0.58
Total Impôts sur les bénéfices		0.03	(1.10)	- 104%	1.14

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est enregistré pour 0,53 millions d'euros au titre de 2025 sur nos programmes. Notre CIR est en diminution de -52% par rapport à 2024 du fait de moindres dépenses sur les projets de recherche, d'une diminution du nombre de salariés et des effets de l'évolution des modalités du CIR apportée par la loi de finance 2025, excluant en particulier les frais liés aux brevets.

Les impôts sur les bénéfices sont enregistrés à hauteur de 0,56 millions d'euros après utilisation du déficit reportable.

4. Les Ressources Humaines d'Oncodesign Precision Medicine

4.1 Les effectifs 2025

	Effectifs	
	au 31 déc. 2025	au 31 déc. 2024
Dirigeants	2	2
Cadres	9	14
ETAM	2	2
Ouvriers Qual	-	-
Apprenti	-	-
Total	13	18

L'effectif salarié d'OPM s'établit à 13 personnes au 31 décembre 2025⁷, soit 5 personnes en moins par rapport au 31 décembre de l'année précédente, à la suite du plan de réduction des effectifs intervenus en décembre 2024 et janvier 2025.

⁷ OPM compte 14 personnes à temps plein (ETP) en rajoutant aux 13 salariés Monsieur Hoflack.

4.2 De la diversité et de l'Égalité Professionnelle H/F

Nos caractéristiques d'emploi sont les suivantes :

- 6 femmes d'une moyenne d'âge de 47 ans et une ancienneté moyenne de 4,7 ans,
- 7 hommes d'une moyenne d'âge de 49,9 ans et une ancienneté moyenne de 5,1 ans,
- de 5 nationalités différentes.

L'équipe de direction est composée de 33 % de femmes et 67 % d'hommes (NB : le CA est composé de deux administratrices et 4 administrateurs dont 50 % sont des administrateurs indépendants).

Bien que règlementairement non soumise aux obligations déclaratives nationales relatives à l'Index Égalité Professionnelle H/F, OPM est particulièrement vigilante quant à ses actions en la matière.

Ainsi, la structure de rémunération variable est uniquement basée sur la classification conventionnelle des emplois, il en est de même pour les éléments de rémunération relatif au partage de la valeur, qu'il s'agisse des primes susnommées ou des programmes d'actionnariats salariés, programmes dont 100 % des salariés d'OPM sont bénéficiaires.

En 2025, selon le référentiel retenu, le Gender Gap Pay est de 26 % (Commission Européenne) ou de 29 % (OCDE).

3. La trésorerie

Au 31 décembre 2025, OPM disposait d'une trésorerie de 2,11 millions d'euros. Pour mémoire, l'année 2025 avait débuté pour OPM avec un niveau de trésorerie de 5,27 millions d'euros.

Le 17 avril 2025 OPM a décidé de procéder à l'émission de 2.000 bons d'émission donnant chacun le droit à la souscription d'une obligation remboursable en action (ORA), pour un montant nominal total maximum de 5.000.000 euros. Sur l'année 2025, 60 bons d'émissions ont été exercés permettant l'émission de 60 ORA d'une valeur de 2500 euros chacune. Au 31 décembre 2025, 51 d'entre elles avaient été remboursées entraînant la création de 311 034 actions nouvelles.

A ce niveau de trésorerie au 31 décembre, sont venus s'ajouter depuis :

- La subvention de la Michael J Fox Fondation : accord pour 5,97 M€ et libération de 3,02 M€
- 250 k€ de la ligne d'Obligations Remboursables en Actions

Par ailleurs :

- des négociations ont eu lieu avec les banques nous ayant consenti l'emprunt, pour décaler de 12 mois supplémentaires les échéances de remboursement en capital,
- le contrôle permanent des coûts, a permis une économie totale de 5,9M€ sur 2025, se décomposant comme suit :
 - 1 million d'euros au titre de la réduction de la masse salariale,
 - 300 k€ au titre de la réduction des frais fixes,
 - 4,6 millions d'euros au titre du gel des programmes non stratégiques

La Société a mis en œuvre et poursuit la mise en place de plusieurs mesures opérationnelles et financières destinées à préserver la continuité de son exploitation. Sur la base des hypothèses retenues, des actions engagées à ce jour et des démarches envisagées, ces mesures devraient permettre d'assurer la poursuite de l'activité au-delà du 31 décembre 2026.

La capacité de la Société à poursuivre son activité au-delà de cette échéance demeure conditionnée à l'obtention de financements complémentaires et à la conclusion de partenariats stratégiques.

Cependant, à la date d'arrêté des comptes, ces financements et partenariats ne sont pas contractualisés. Il existe donc une incertitude significative quant à la capacité de la Société à poursuivre son activité sans la réalisation de ces opérations de financement et de partenariat dans les délais requis.

4. Modifications du capital au cours de l'exercice

Par délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 10 juin 2025, le capital social a été réduit à concurrence d'un montant de quatre millions quatre cent deux mille cent quarante-trois euros et cinq centimes (4.402.143,05€) par voie de diminution de la valeur nominale des actions qui a été ramenée d'environ trente-quatre centimes d'euro (0,34€) (soit un montant non arrondi de 0,341997283€) à dix centimes d'euro (0,10€) par apurement à due concurrence du compte « Report à Nouveau » débiteur.

Aux termes des délibérations du 17 décembre 2025, et agissant sur délégation de la compétence de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 (8^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté, la création de trois cent quatre mille cinquante-cinq (304.055) actions ordinaires nouvelles et l'augmentation corrélative du capital social de trente mille quatre cent cinq euros et cinquante centimes d'euro (30.405,50€), résultant du remboursement d'ORA émises au profit de la société IRIS par émission d'actions ordinaires de la Société.

Par ailleurs une prime d'émission de 94.594,5€ a été constatée.

5. Autres éléments clés pour OPM

1. Propriété intellectuelle

OPM dispose d'une protection intellectuelle solide et à plusieurs niveaux, en ligne avec les stratégies habituelles des pharmas et basée sur nos plateformes d'innovation propriétaires. Nos brevets sont soumis de façon précoce en application d'une stratégie claire et une gestion efficace de notre portfolio de brevets et en ligne avec notre portefeuille de brevets actuel sur les programmes Nanocyclix® :

- RIPK2
- LRRK2
- le traceur TEP Florepizol

Actuellement, la société dispose de 4 brevets protégeant nos programmes.

OPM a pris la décision de stopper le brevet (OS-002) qui portait sur une série chimique qui n'est pas poursuivie. Concernant les autres évolutions depuis fin 2024, les brevets ONC-026 et ONC-027 ont déjà été approuvés dans quasiment tous les pays/ toutes les régions dans lesquels ils ont été déposés. Les brevets ONC-041, repris en pleine propriété, et ONC-036 ont été approuvés dans plusieurs pays et sont en cours d'évaluation dans les autres territoires.

Application	Target	Title	Applicant	Filing number	Filing date	International filing	Filing date	Publication	Publication date	National phase date	National phase countries #
ONC-026	RIP2 Rig	Macrocytic RIP2 kinase inhibitors	OncoDesign Precision Medicine	EP14185130.3	17/09/2014	PCT/EP2015/071347	17/09/2015	WO/2016/042087	24/03/2016	15/03/2017	AE, AU, BR, CA, CN, EA, EG, EP, HK, ID, IL, IN, JP, KR, MX, MY, NZ, SA, SG, TH, TW, UA, US, ZA
ONC-027	PET tracer	RADIOLABELLED MACROCYCLIC EGFR INHIBITORS	OncoDesign Precision Medicine	EP16157885.1	29/02/2016	PCT/EP2017/054611	28/02/2017	WO2017/148925	07/09/2017	21/08/2018	AU, CA, EP, IL, JP, US
ONC-036	RIPK2 NNO Linkers	Macrocytic RIPK2 kinase inhibitors	OncoDesign Precision Medicine	EP20154852	31/01/2020	PCT/EP2021/052255	31/01/2021	WO 2021/152165	05/08/2021	01/08/2022	AE, AR, AU, BH, BR, CA, CN, EA, EG, EP, HK, ID, IL, IN, JP, KR, MX, MY, NZ, OM, PK, QA, SA, SG, TH, TW, UA, US, UY, ZA
ONC-041	LRRK2	New Macrocytic LRRK2 kinase inhibitors	OncoDesign Precision Medicine	EP20315236.8 EP21305112.1	06/05/2020 28/01/2021	PCT/EP2021/061827	05/05/2021	WO2021224320	11/11/2021	01/11/2022	AE, AR, AU, BH, BR, CA, CL, CN, CO, CR, DO, DZ, EA, EG, EP, GE, GT, HN, HK, IN, ID, IL, JP, JO, KR, KS, KW, LB, LK, MY, MX, MM, NG, NI, NZ, OM, PA, PE, PH, PK, PY, Q, A, RU, SA, SG, SV, SY, TW, UY, UA, UY, UZ, VN, ZA, OAPI, ARIPO

2. RSE

La démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) d'OPM s'inscrit pleinement dans sa culture, qui repose sur le partage, l'entraide, la convivialité et, plus largement, sur la solidarité.

Les valeurs que nous portons sont au cœur de notre identité et de notre engagement commun. Chez OPM, nous croyons que « la réussite est collective ou elle ne l'est pas » : la création de valeur naît de la réciprocité – entre collaborateurs, mais aussi avec nos partenaires, experts et investisseurs. Nous nous attachons à bâtir une empreinte sociétale fondée sur l'exemplarité et l'esprit collectif.

Dans cette optique, OPM déploie des efforts et investit significativement pour structurer ses forces vives, favoriser l'émergence de l'innovation, initier des collaborations de recherche, mutualiser les ressources et codévelopper des outils et technologies.

Les entreprises cheffes de file de demain sont celles qui anticiperont les besoins liés au développement harmonieux de l'humanité : la santé est une nécessité absolue, avant d'être

un marché. La santé des hommes est importante, sur une planète où leur activité ne remet pas en cause la vie. Notre responsabilité est d’agir en respect des principes philosophiques et scientifiques, pour que notre développement technologique ou économique ne déséquilibre pas les conditions de vie et au contraire bénéficie au plus grand nombre sans distinction.

OPM ambitionne d’être un précurseur de la médecine de demain, en créant des innovations au service des patients en quête de solutions thérapeutiques.

Afin de caractériser les informations relatives à notre démarche RSE, les évaluer et identifier les améliorations possibles, OPM a adhéré et souscrit à la démarche d’évaluation mise en œuvre par Ecovadis®. Nous avons maintenu notre badge bronze pour l’année 2025.

2.1 Les points clés et les actions de notre démarche RSE:

➤ Créer l’innovation au bénéfice des patients sans solution thérapeutique

Nous nous engageons à créer un continuum allant de la cible au patient afin d’instaurer une véritable médecine de précision. Notre ambition est de développer des outils diagnostiques et thérapeutiques permettant d’administrer le bon traitement, au bon patient, au bon moment. Ainsi, nous garantissons l’accès à des médicaments efficaces à un prix abordable pour tous, partout dans le monde.

➤ Garantir une intégrité irréprochable à nos partenaires et aux patients

OPM est conçue pour être ouverte sur son écosystème et interagir de manière fluide avec son environnement. Nos partenariats doivent répondre aux plus hauts standards d’excellence scientifique et technologique. Nous nous engageons à donner le meilleur de nous-mêmes, en plaçant toujours l’intérêt du patient au cœur de notre démarche.

➤ Protéger l’environnement

OPM exerce ses activités d’une manière respectueuse de l’environnement, et limite sa consommation au strict nécessaire à la bonne réalisation de son activité, tout en intégrant un plan de réduction et de recyclage pour l’intégralité des déchets de bureaux.

OPM met également la protection de l’environnement au sein de son processus de sélection de ses sous-traitants en étudiant les actions entreprises par ceux-ci en faveur de l’environnement.

OPM a également poursuivi sa démarche d’évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre sur l’ensemble de sa chaîne d’émission (scope 1,2 et 3). Celle-ci a été réalisée en juin 2024 par un tiers – Carbo – sur la base du référentiel « GHG Protocol Corporate Accounting & Reporting Standard ».

Par ailleurs, l’ensemble de la société a participé en juillet 2024 à un atelier RSE : l’Escape Game code Climat. Code Climat présente une activité ludique et éducative sous forme d’escape game, centrée sur l’éveil à la cause climatique, l’identification de mesures écologiques efficaces et la promotion d’une responsabilité environnementale accrue dans le milieu professionnel. L’ensemble de la société a ainsi pu réfléchir ensemble aux impacts de l’industrie sur notre climat.

➤ Garantir l'intégrité et la confidentialité des données

OPM s'engage à ce que les résultats et rapports générés, enregistrés et traités dans le cadre de ses activités soient exacts, complets et fiables. Ils doivent refléter avec exactitude la véritable nature des données et résultats générés, et restent confidentiels.

➤ Adopter une politique sociale engagée

OPM s'engage à adopter un dialogue social pour développer et entretenir l'engagement de ses collaborateurs, et faciliter leur implication dans des projets de développement local ou solidaires.

Dans ce cadre, afin de caractériser ces informations, les évaluer et identifier les améliorations possibles, OPM a adhéré et souscrit à la démarche d'évaluation mise en œuvre par Ecovadis®.

➤ Garantir la loyauté dans l'ensemble de nos pratiques

OPM s'engage à assurer des échanges transparents et éthiques avec ses partenaires, actionnaires et collaborateurs. Cela implique l'interdiction de toute fraude à caractère commercial, de toute forme de chantage ou d'intimidation, le respect des réglementations en matière de propriété intellectuelle, l'intégration de clauses anti-corruption dans les contrats commerciaux, ainsi que la sensibilisation de ses collaborateurs aux risques de conflits d'intérêts et de délits d'initié. Dans ce cadre, afin de caractériser ces informations, les évaluer et identifier les améliorations possibles, OPM a adhéré et souscrit à la démarche d'évaluation mise en œuvre par Ecovadis®.

2.2. Les acteurs et actes de notre démarche RSE

Dès sa création, OPM a intégré la démarche RSE dans sa stratégie, en identifiant en son sein, les acteurs clés de celle-ci.

Ainsi, la démarche est animée par une des membres de l'équipe de direction et portée par Mme Karine Lignel, cofondatrice et DGD d'OPM.

6. Faits marquants

1. Faits marquants de l'exercice

6.1.1. Mars 2025 : Nomination de Christophe Thurieau en qualité d'administrateur indépendant du Conseil d'Administration d'OPM

OPM annonce la nomination de Christophe Thurieau, Directeur Général de la Recherche chez Servier, en tant qu'administrateur de son Conseil d'administration.

Christophe Thurieau, dirigeant du monde de la santé, possédant plus de 35 ans d'expérience dans le domaine, rejoint l'équipe d'OPM en qualité d'administrateur indépendant du Conseil d'administration. Sa nomination sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2025, pour un mandat d'une durée de 4 ans.

6.1.2. Mars 2025 : OPM annonce la soumission du protocole de son étude clinique REVERT de Phase 1b/2a

Oncodesign Precision Medicine (OPM) annonce la soumission du protocole de son étude clinique REVERT de Phase 1b/2a, visant à évaluer OPM-101 en association avec le Pembrolizumab, chez des patients atteints de mélanome avancé présentant une résistance aux anti-PD-1

- OPM-101 sera évalué dans une étude clinique de Phase 1b/2a, en combinaison avec le pembrolizumab, un anticorps monoclonal dirigé contre la protéine PD-1, chez des patients atteints de mélanome avancé présentant une résistance aux anti-PD-1
- La Phase 1b évaluera la sécurité de l'administration de 2 doses d'OPM-101 en combinaison au pembrolizumab chez des patients atteints d'un mélanome avancé ; la Phase 2a évaluera l'efficacité d'OPM-101 chez un plus grand nombre de patients traités à la dose recommandée
- L'étude portera sur des patients qui développent une résistance à leur traitement à base d'anti-PD-1 administré seul ou en association (sauf avec les anti-LAG-3)
- La combinaison d'OPM-101 avec un traitement avec le pembrolizumab reçu par les patients devrait inverser la résistance en resensibilisant la tumeur, et diminuer les effets secondaires tels que la colite ; cet effet bénéfique sera évalué après 12 semaines de traitement

6.1.3 Avril 2025 : OPM annonce la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres d'un montant maximum de 5 millions d'euros

OPM annonce la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres d'un montant maximum de 5 millions d'euros, afin de compléter l'ensemble des options de financement dans un contexte d'incertitude boursière actuellement très élevée.

6.1.4 Septembre 2025 : OPM intègre le programme LRRK2 Investigative Therapeutics Exchange de la Fondation Michael J. Fox

OPM apportera au programme LITE son expertise unique dans le développement d'inhibiteurs de kinases et sa molécule OPM-201 dérivée de Nanocyclix®.

OPM bénéficiera du consortium LITE pour accélérer le développement clinique d'OPM-201, renforcer la crédibilité de candidat-médicament et élargir les possibilités de collaborations fructueuses.

OPM annonce aujourd'hui son adhésion au programme LRRK2 Investigative Therapeutics Exchange (LITE) de la Fondation Michael J. Fox pour la recherche sur la maladie de Parkinson (MJFF).

La participation d'OPM au programme LRRK2 Investigative Therapeutics Exchange (LITE) de la Fondation Michael J. Fox pour la recherche sur la maladie de Parkinson fait suite à la reprise des droits sur son programme OPM-201 auprès de Servier en décembre 2024. Pour rappel, OPM et Servier ont développé conjointement OPM-201, une nouvelle petite molécule inhibitrice de la kinase LRRK2 (Leucine-Rich Repeat Kinase 2), une cible thérapeutique clé dans la maladie de Parkinson. Ce composant sélectif, puissant et actif par voie orale démontre sa capacité à bloquer la phosphorylation de LRRK2 dans le cerveau sans effets secondaires observables à des doses efficaces. Initialement développée dans les formes familiales de la maladie de Parkinson liées à des mutations de LRRK2, l'inhibition de LRRK2 non mutée est également prometteuse pour une population plus large atteinte de la maladie de Parkinson idiopathique. Compte tenu du rôle central de LRRK2 dans la progression de la maladie, ce candidat médicament représente une opportunité intéressante pour faire progresser les traitements modificateurs de la maladie de Parkinson.

L'initiative LITE sera dirigée par un comité de pilotage composé de membres du personnel de la Fondation et de conseillers clés possédant une expertise dans le domaine de la découverte de médicaments et de la biologie du gène LRRK2. Elle sera mise en œuvre par l'université de Dundee au Royaume-Uni, en étroite collaboration avec plus de 20 institutions universitaires de premier plan, plus de 20 leaders d'opinion clés dans le domaine des biotechnologies et de l'industrie pharmaceutique, et plus de 10 conseillers cliniques. Le programme testera plusieurs stratégies thérapeutiques, générera des outils et des biomarqueurs essentiels et constituera des cohortes cliniques pour soutenir les essais futurs. Avec une période de financement initiale de trois ans, LITE vise à réduire les risques liés à l'investissement dans les thérapies ciblant LRRK2 et à créer un modèle évolutif pour accélérer le développement de médicaments contre la maladie de Parkinson et d'autres maladies neurodégénératives.

En bénéficiant de la plateforme scientifique ouverte de LITE et en tant que partenaire industriel, OPM vise à mettre à profit ses plateformes technologiques pour approfondir la compréhension de la biologie du gène LRRK2 et traduire ses connaissances en traitements transformateurs. Plus précisément, OPM apportera au programme LITE son expertise unique dans le développement d'inhibiteurs de kinases et sa molécule OPM-201 dérivée de Nanocyclix® afin de faire progresser cet actif en tant que nouvelle option thérapeutique pour les patients atteints de la maladie de Parkinson. De plus, OPM recherchant activement un partenaire stratégique ou un investisseur possédant des compétences en matière de développement dans le domaine du SNC afin d'avancer OPM-201 en phase 2, faire partie du

consortium LITE constituera un catalyseur important pour accélérer le développement, renforcer la crédibilité et élargir les possibilités de collaborations fructueuses.

6.1.5 Octobre 2025 : OPM obtient un financement d'aide au développement de la Région Bourgogne Franche-Comté

OPM annonce avoir reçu la notification d'attribution d'une subvention d'investissement octroyée par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Cette aide, d'un montant total de 250 000 euros, s'inscrit dans le cadre du dispositif régional de soutien aux PME innovantes développant des savoir-faire technologiques stratégiques pour la compétitivité et la croissance du territoire. Ce programme vise à accompagner les entreprises de la région porteuses de projets technologiques à fort impact, en soutenant l'innovation, la création de valeur et l'ancrage territorial à différentes étapes de leur développement.

La contribution de la Région permettra à Oncodesign Precision Medicine de renforcer ses capacités technologiques et scientifiques, axées autour de son portefeuille de candidats-médicaments innovants, ciblant des indications à besoins médicaux non satisfaits, notamment dans les maladies immuno-inflammatoires chroniques digestives, l'immuno-oncologie et la maladie de Parkinson.

6.1.6 Décembre 2025 : Oncodesign Precision Medicine et Navigo Proteins annoncent la fin de leur collaboration dans le développement de radiothéranostiques

OPM et Navigo Proteins GmbH (Halle, Allemagne) entreprise biopharmaceutique spécialisée dans la découverte et le développement de nouvelles approches de médecine de précision basées sur la plateforme technologique Affilin®, annoncent conjointement la fin de leur accord de collaboration signé en mai 2024.

Sur la base de l'engagement des deux parties en faveur de l'excellence scientifique et de l'optimisation des ressources, OPM et Navigo ont, d'un commun accord, décidé de mettre un terme à cette collaboration spécifique.

Pour rappel, le partenariat entre Navigo et OPM a permis de mettre en commun leurs technologies de ciblage et d'identification de cibles tumorales afin de découvrir et développer de nouveaux agents radiothéranostiques plus précis et efficaces contre les cancers résistants et métastatiques.

La fin de ce partenariat s'inscrit dans une démarche standard de priorisation, inhérente aux programmes de recherche avancée. OPM poursuit activement sa stratégie d'innovation en médecine de précision et continue de développer son portefeuille d'actifs à travers ses trois plateformes technologiques.

2. Evènements postérieurs à la clôture

6.2.1 Janvier 2026 : Oncodesign Precision Medicine et Ksilink s’allient pour tester la chimiothèque Nanocyclix® dans des modèles cellulaires issus de patients avec des maladies graves du système nerveux central

OPM et Ksilink, leader en criblage phénotypique à haut débit de systèmes cellulaires dérivés de patients, méthode permettant d’analyser directement des cellules issues de patients pour identifier de nouvelles cibles ou thérapies, annoncent aujourd'hui le lancement d'une nouvelle collaboration de recherche.

Dans le cadre de ce partenariat, Ksilink évaluera la bibliothèque d’actifs Nanocyclix® d'OPM à l'aide de ses plateformes avancées de criblage phénotypique à haut débit. L’approche consiste à analyser les effets d’une molécule directement sur des cellules issues de patients, en recourant à une méthode unique de phénotypage assistée par intelligence artificielle, applicable à de nombreux domaines thérapeutiques. Cette collaboration vise à identifier de nouveaux modulateurs à petites molécules, susceptibles de répondre à des besoins médicaux important dans le domaine des troubles neurodégénératifs et neurodéveloppementaux.

Les technologies phénotypiques à haut contenu de Ksilink permettent de capturer des pathomorphologies cellulaires subtiles, pertinentes pour la maladie étudiée, directement sur des cellules issues de patients. Associé à la technologie Nanocyclix® d'OPM, une plateforme propriétaire de petites molécules macrocycliques connue pour sa sélectivité et sa puissance élevées en matière de kinases, ce partenariat vise à accélérer la découverte de candidats thérapeutiques de première classe.

6.2.2 Mars 2026 : Oncodesign Precision Medicine reçoit le soutien de la Fondation Michael J. Fox pour faire avancer le développement de l’inhibiteur LRRK2, OPM-201 dans la maladie de Parkinson

La subvention de 6,92 millions de dollars américains (environ 5,84 millions d’euros) soutiendra la production du produit pharmaceutique clinique de la phase 1b et du début de la phase 2 chez les personnes atteintes de la maladie de Parkinson, ainsi que la réalisation d'une étude toxicologique à long terme

Ce financement fait suite à l'intégration d'OPM dans le programme LRRK2 Investigative Therapeutics Exchange (LITE) de la MJFF et à l'évaluation d'OPM-201 dans le cadre des pipelines de tests standardisés du LITE

Cette nouvelle étape dans le développement d'OPM-201 fait suite à la reprise de tous les droits du programme auprès de son ex-partenaire Servier en décembre 2024. Pour la suite de ce programme, OPM s'associe à nouveau à des collaborateurs experts pour exploiter les opportunités et les atouts offerts par ses technologies innovantes en dehors du domaine de l'oncologie. Ces partenariats ont permis à OPM d’atteindre le stade actuel de développement clinique de sa molécule OPM-201. Fort des résultats positifs obtenus lors de l'étude de phase 1 menée auprès de volontaires sains, OPM poursuit le développement d'OPM-201, un nouvel inhibiteur de la kinase LRRK2 (Leucine-Rich Repeat Kinase 2), une cible faisant l'objet d'une recherche active dans le domaine de la maladie de Parkinson. Dans les études de phase 1 menées chez des volontaires sains, OPM-201 a démontré un bon engagement de la cible et

un profil de sécurité acceptable aux doses évaluées. La biologie du gène LRRK2 continue d'être étudiée à la fois chez des populations génétiquement définies et chez des populations plus larges atteintes de la maladie de Parkinson, dans le cadre des efforts continus visant à comprendre les stratégies thérapeutiques ciblant cette voie. Des études précliniques ont démontré une sélectivité biochimique et cellulaire compatible avec la poursuite des recherches sur cette voie. Il convient de noter la sélectivité totale par rapport à LRRK1, une cible étroitement liée présentant un risque potentiel de troubles osseux. La participation au programme LITE renforce encore le programme préclinique d'OPM grâce à l'évaluation collaborative des approches ciblant LRRK2 et des stratégies associées en matière de biomarqueurs.

OPM a l'intention de poursuivre le développement d'OPM-201 dans le cadre d'études cliniques de phase 1b et de phase 2 qui débiteront en 2027, tout en continuant à s'engager au sein du consortium LITE, le cas échéant. La subvention actuelle soutient les travaux de CMC1 liés à la préparation du produit pharmaceutique (comprimés à utiliser dans les études) pour la phase 1b et le début des études de phase 2, à partir des 67 kg disponibles de substance pharmaceutique BPF (le produit chimique pur OPM-201). En outre, le produit OPM-201 sera préparé pour une étude toxicologique à long terme requise pour la poursuite du développement des phases 2 et 3. Cette étude sera réalisée après avoir obtenu l'autorisation réglementaire et fait également partie du programme de subvention actuel. La durée totale du programme de subvention est de 24 mois, la préparation des comprimés de la phase 1b devant s'achever début 2027.

6.2.3 Mars 2026 : Augmentations de capital

Aux termes des délibérations du 13 mars 2026, et agissant sur délégation de la compétence de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 juin 2024 (8^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté, la création de 594.192 actions ordinaires nouvelles et l'augmentation corrélative du capital social de 59.419,20 euros résultant du remboursement d'ORA émises au profit de la société IRIS par émission d'actions ordinaires de la Société. Le capital social est ainsi porté de 1.849.493,30 euros à 1.908.912,50 euros, divisé en 19.089.125 actions ordinaires.

Aux termes des délibérations du 13 mars 2026, le Conseil d'administration a constaté que les conditions prévues pour l'acquisition définitive de la Tranche 5 du Plan d'Actions Gratuites 2023 n°1 étaient satisfaites et a, en conséquence, décidé de constater l'acquisition définitive de quarante-sept mille (47.000) actions gratuites attribuées au titre de ladite tranche au profit de l'unique bénéficiaire dudit plan. En conséquence, le Conseil a constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par la création et l'émission de 47.000 actions ordinaires nouvelles représentant une augmentation de capital d'un montant nominal global de 4.700,00€ portant ainsi le capital de 1.908.912,50 euros à 1.913.612,50 euros.

7. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le budget 2025 a été fortement impacté après l'arrêt de la collaboration avec les laboratoires Servier sur le développement de notre composé OPM-201.

Le milestone de 10 M€ attendu en 2025 n'ayant pas été perçu, l'entreprise a été dans l'obligation de compenser cette perte par des économies de coûts de fonctionnement, notamment un ralentissement des programmes de recherche non prioritaires.

En 2026, OPM-201 va avancer dans sa préparation de phase 1b grâce au financement de la Michael J Fox Foundation, tout en étant toujours à la recherche de partenaires industriels ou financiers permettant de sécuriser les prochaines étapes cliniques.

Par ailleurs, OPM-101 devrait débuter d'ici fin 2026 une phase 1b/2a, la fin de cette étude étant attendue fin 2028. De la même façon, une recherche de partenaires est en cours pour cet actif.

Enfin, les autres programmes avanceront selon les possibilités offertes par les financements qu'OPM recevra tout au long de l'année.

8. Risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés

1. Risques liés à l'activité de la société

8.1.1 Risque lié au développement de candidats médicaments

La Société est une société de biotechnologie dont les produits les plus avancés sont à un stade clinique mais dont aucun n'a encore fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché.

La Société mène les projets suivants :

- Développer en clinique deux candidats médicaments issus de Nanocyclix® en immuno-oncologie et dans la maladie de Parkinson ;
 - Faire la preuve du concept d'OPM-101 en clinique en Phase 1b/2a en 2027 et signer un partenariat pharmaceutique pour le marché de l'oncologie. L'objectif étant d'accorder une licence sur l'immuno-oncologie après les résultats de la phase 2a ;
 - Chercher un partenaire pour OPM-101 dans les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin ;
 - Identifier un partenaire pour poursuivre le développement d'OPM-201 en clinique dans la maladie de Parkinson à la suite de l'étude 1b/2a chez des patients mutés LRRK2.

La stratégie de la Société repose en outre sur l'élaboration d'un portefeuille de candidats médicaments et sur l'avancée des développements cliniques de ces candidats médicaments, notamment avec les plateformes Nanocyclix® et PROMETHE®. Les efforts de recherche et de développement de la Société pourraient ne pas aboutir à un portefeuille de candidats médicaments efficaces, avec un profil d'innocuité favorable, et à leur mise sur le marché dès lors que le processus de développement de candidats médicaments est long, complexe, coûteux, et à l'issue incertaine. De manière générale, le temps de développement d'un médicament en santé humaine est long, souvent supérieur à 10 ans, entre la découverte de la molécule (candidat médicament) et la mise sur le marché des médicaments proprement dite.

En conséquence de ces risques et incertitudes, le développement des produits pourrait être retardé ou ne pas aboutir. Il est cependant à noter que les 2 molécules les plus avancées ont terminé une phase 1 volontaires sains qui soutient la poursuite de leur développement clinique et ce qui diminue les taux d'échecs.

Dans ses recherches de candidats médicaments utilisables chez l'homme, la Société pourrait être dans l'obligation d'engager des dépenses supplémentaires et subir des retards, voire être dans l'impossibilité de mener à bien le développement et la commercialisation de ses produits candidats. La Société ne peut en effet garantir que les résultats des tests, essais précliniques et cliniques en cours ou à mener démontreront la tolérance, la sécurité et l'efficacité de ses candidats médicaments.

Les tests précliniques et les essais cliniques constituent des processus longs, coûteux et imprévisibles pouvant accuser des retards conséquents. La Société ne peut garantir la

réalisation de ses essais dans les conditions et selon le calendrier prévu, ni même qu'ils seront effectivement réalisés.

De plus, l'obtention d'un résultat défavorable dans un ou plusieurs essais peut constituer un sérieux revers pour les produits candidats de la Société et, plus généralement, pour la Société elle-même et l'ensemble de ses activités. Un résultat défavorable dans l'un de ses essais pourrait amener la Société à retarder, réduire la portée ou annuler un ou plusieurs de ses programmes de développement.

Dans le cadre du développement de candidats médicaments, la Société est confrontée à un certain nombre de risques, et notamment :

- le risque que les résultats obtenus ne confirment pas les résultats positifs d'une étude ou d'un essai antérieur ;
- le risque qu'un produit candidat soit inefficace, moins efficace qu'un traitement autorisé existant ou qu'il soit à l'origine d'une toxicité ou d'un effet secondaire inacceptable (à très court terme comme à long terme) ;
- le risque que les résultats des essais sur un candidat médicament de la Société n'atteignent pas le niveau de signification statistique requis par les autorités réglementaires compétentes afin de permettre l'avancement du candidat médicament dans son développement.

Les résultats favorables des études précliniques ne garantissent pas nécessairement un succès clinique. De même, des essais cliniques de plus grande envergure ou de phase plus avancée peuvent produire des résultats différents que ceux des essais cliniques de phase plus précoce correspondants.

D'autres facteurs peuvent avoir un effet significatif défavorable sur le développement de nouveaux candidats médicaments :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement et la décision de donner la priorité à tel ou tel candidat médicament en lui allouant des ressources financières supplémentaires pourraient s'avérer peu pertinentes, ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits et détourner des ressources financières et humaines de meilleures opportunités ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs de la Société, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés ;
- de nouvelles exigences réglementaires pourraient retarder ou faire échouer le développement préclinique et/ou clinique des candidats-médicaments ;
- des difficultés d'approvisionnement en matières premières impactant la production des lots cliniques pourraient retarder ou interrompre un essai clinique en cours ou projeté ;

- des difficultés de production des unités thérapeutiques peuvent arriver, les méthodes de productions devant évoluer avec les quantités croissantes de produits requises et l'évolution nécessaire des méthodes de synthèse ; et
- l'émergence de nouvelles thérapies générées par des concurrents peut fortement diminuer l'attractivité des programmes de la Société, menant à l'arrêt du développement préclinique et/ou clinique des candidats-médicaments

Si la Société ne continue pas de développer ses candidats médicaments ou ne trouve pas de partenaires en vue de les commercialiser/les prendre en licence prochainement, la Société pourra ou devra faire face à des difficultés financières importantes

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

8.1.2 Risque lié à la recherche et à la conclusion d'accords ou de licence pour le développement et la commercialisation des produits en lien avec OPM-101

Le développement de produits biopharmaceutiques, la réalisation d'essais cliniques, l'obtention d'autorisation de mise sur le marché et la capacité de fabriquer et commercialiser les candidats médicaments sont coûteux et requièrent des ressources importantes. De ce fait, la Société cherche à établir un ou des partenariat(s) avec des tiers pour le développement et une éventuelle commercialisation de ses candidats médicaments.

Ce type de collaboration comporte un certain nombre de risques, dont ceux présentés ci-après :

- ces partenaires peuvent ne pas disposer de suffisamment de ressources ou décider de ne pas consacrer les ressources nécessaires aux projets de la Société en raison de contraintes internes, comme des limites budgétaires, un manque de ressources humaines ou un changement de leur orientation stratégique ;
- ces partenaires peuvent remettre en cause, y compris par voie judiciaire, l'exécution de leurs obligations au titre du partenariat, que cela soit en matière de développement et de commercialisation, de paiement des dépenses relatives aux activités menées ou de répartition éventuelle des recettes générées ;
- ces partenaires peuvent décider de développer un produit concurrent en dehors du contrat de collaboration conclu avec la Société ;
- ces partenaires peuvent ne pas être en mesure d'obtenir, ou considérer qu'ils ne peuvent pas obtenir, les autorisations ou certifications réglementaires requises.

La Société est également confrontée à une concurrence dans la recherche de partenaires. Si elle n'était pas en mesure de nouer de nouvelles collaborations de confiance permettant d'atteindre les objectifs du partenaire concerné tout en répondant aux attentes de la Société, cette dernière pourrait ne pas être en mesure de développer ses candidats médicaments et serait alors dans l'incapacité de générer des recettes significatives.

A date, la Société envisage de conclure des accords de collaboration et/ou des accords de licence avec des groupes pharmaceutiques disposant d'une plus grande expérience en développement clinique, enregistrement réglementaire et en commercialisation de médicaments et de ressources financières importantes pour son candidat médicament OPM-101, et ce, afin de bénéficier des ressources (financières et techniques) et des compétences nécessaires pour mener à bien le développement, la production et la commercialisation des produits de la Société. Dans les hypothèses où un accord de collaboration relatif au

développement et à la commercialisation d'un candidat médicament serait conclu, la Société pourrait également conclure de nouveaux accords pour le développement et la commercialisation de ce candidat médicament dans des territoires autres que ceux couverts par le premier accord de collaboration. En cas de difficultés dans le développement d'OPM-101, la société pourrait substituer cette dernière par des molécules dites « Follow Up » ou « Back up » issues du même programme RIPK2. Cette substitution engendrerait des délais importants et des coûts supplémentaires dans le développement d'un candidat médicament issu de ce programme.

Si la Société ne parvenait pas à conclure de tels accords à des conditions raisonnables, elle devrait alors trouver les ressources financières nécessaires, développer ses propres compétences en interne pour le développement, la production et la commercialisation de certains de ses produits ou serait amenée à mettre un terme au développement de certains programmes pour recentrer ses activités et/ou restructurer son organisation interne. La réalisation d'un tel risque pourrait retarder ou empêcher le développement ou la commercialisation d'OPM-101, et retarder ou remettre en cause le développement et la commercialisation des produits issus de son portefeuille préclinique et par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur la Société, ses activités, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

De plus, les partenariats et accords de commercialisation sont complexes et nécessitent des ressources importantes et un temps significatif pour leur négociation, conclusion et mise en œuvre. Dans l'hypothèse où ces accords seraient conclus, ils pourraient (i) être conclus à des conditions économiquement moins favorables que celles anticipées par la Société, (ii) être résiliés ou ne pas être renouvelés par les partenaires, ou (iii) ne pas être pleinement respectés par ces derniers.

La perte de certains partenariats académiques ou scientifiques pourrait avoir un impact sur le développement de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

8.1.3 Risques de dépendance vis-à-vis des programmes les plus avancés

L'activité et le succès futur de la Société dépendent fortement de sa capacité à développer et à licencier ses produits candidats phares, notamment OPM-101 (développé en propre), ainsi qu'OPM-201 dont OPM a récupéré la pleine propriété, et les autres inhibiteurs de kinase en oncologie en propre ou en partenariat, actuellement à un stade précoce.

➤ À la date du présent rapport, les programmes sont à des stades d'avancement différents : Le protocole de l'étude REVERT, étude de phase 1b/2a d'OPM-101 dans la resensibilisation des tumeurs aux traitements par les inhibiteurs de checkpoint immunitaire a été soumis et approuvé par les autorités suisses et les comités d'éthique. Le démarrage des recrutements pour l'étude est estimé d'ici fin 2026. Pour OPM-201, OPM ne réalisera pas d'expérience supplémentaire et est à la recherche d'un partenaire.

D'autres programmes, moins avancés, ont été également démarrés : OPM-102 en oncologie et la contractualisation avec un partenaire pour PROMETHE®.

En raison des ressources dont la Société dispose pour financer ses activités, elle doit décider quels candidats médicaments elle souhaite continuer à développer et la quantité de ressources à allouer à chacun. Ce processus, appelé « Portfolio Management », comporte des risques. Il dépend de l'expérience des décideurs, des données issues de modélisation dans des

études avec des degrés de prédictivité variables, d'estimations sur les coûts futurs, de délais et de taux de réussite estimés.

Les décisions concernant l'allocation de ressources de recherche, de collaboration, de gestion et de financement en faveur de certains programmes pourraient ne pas aboutir au développement de produits commerciaux viables et détourner des ressources qui auraient pu être affectées à d'autres opportunités.

En outre, il ne peut être certain que les candidats médicaments dont les programmes sont les plus avancés recevront les autorisations réglementaires (par exemple : les autorisations de mener les essais cliniques) ou qu'ils passeront de manière satisfaisante les procédures d'évaluation de conformité requises. OPM s'assurera de tout mettre en œuvre pour maximiser les chances de succès et d'obtention des autorisations réglementaires.

Toute erreur sur la priorité donnée au développement de l'un de ses programmes pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

8.1.4 Risque lié aux essais cliniques

Des retards, suspensions ou annulations des essais cliniques pourraient engendrer une hausse des coûts supportés par la Société et retarder ou entraver sa capacité à générer des revenus. Les essais cliniques menés chez l'Homme sont particulièrement onéreux et demandent un fort investissement humain, et constituent des projets sur des horizons de temps longs. Par ailleurs, ils sont difficiles à élaborer, mettre en place et mener à bien. Le lancement des essais cliniques portant sur les produits candidats de la Société pourrait être retardé pour diverses raisons, notamment du fait de retards dans :

- la détermination d'un profil de sécurité et d'efficacité suffisant pour l'obtention de l'autorisation réglementaire nécessaire au lancement d'un essai clinique chez des patients (marge thérapeutique) sur de nouveaux développements ;
- la validation des méthodes d'évaluation visant à étayer le contrôle qualité du produit candidat ;
- la fabrication en quantités suffisantes du produit candidat, nécessaires à la réalisation des essais cliniques ;
- La stabilité dans le temps du principe actif et/ou du produit fini ;
- l'obtention de l'autorisation du comité d'éthique et /ou des agences réglementaires pour la réalisation d'un essai clinique dans un ou plusieurs centre(s) d'essais cliniques ;
- la détermination de la posologie à utiliser dans l'essai clinique
- l'élaboration de l'essai clinique ; et
- l'inclusion des patients, laquelle est fonction d'un grand nombre de paramètres, comme la taille de la population de patients, la nature du protocole, la proximité géographique des patients par rapport aux centres d'essais cliniques, la disponibilité de traitements efficaces pour l'indication concernée et les critères d'éligibilité définis pour l'essai clinique, la concurrence d'autres essais.

La réalisation des essais cliniques portant sur les produits candidats de la Société peut également être retardée, suspendue ou annulée en raison d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels :

- un manque d'efficacité des produits candidats au cours de l'essai clinique ;

- la survenance d'effets secondaires indésirables des produits candidats ou de leur formulation ou ;
- la survenance d'événements inattendus au cours des essais cliniques, nécessitant l'introduction d'amendements au protocole ou de modifications relatives à la conception de l'essai ;
- l'incapacité à lever suffisamment de fonds supplémentaires pour assurer le financement des essais cliniques ou des programmes de développement ;
- la nécessité de réaliser les essais cliniques de manière séquentielle, au lieu de les mener en simultanément, afin d'économiser certaines ressources ;
- l'impossibilité de la Société à mener à bien les essais cliniques conformément aux exigences réglementaires ou aux protocoles d'essais cliniques ;
- des retards de la part des instances gouvernementales ou des autorités réglementaires, ou des modifications apportées aux exigences réglementaires, aux politiques ou aux directives émanant des autorités réglementaires, y compris toutes modifications imposées sur la portée ou l'élaboration des essais cliniques, ou encore des demandes d'informations et d'études supplémentaires relatives aux résultats des essais cliniques ;
- des retards dans le recrutement des patients (cf. paragraphe 7.1.6 ci-dessous), l'inconstance du nombre et des catégories de patients disponibles pour les essais cliniques, et des taux de rétention des patients dans les essais cliniques inférieurs aux prévisions ;
- une difficulté à assurer le suivi des patients et à recueillir des données en raison d'une perte de contact avec les patients concernés à la suite de leur traitement ; et
- des interprétations divergentes des données recueillies dans le cadre des essais cliniques de la Société par toute autorité réglementaire compétente.

En cas de retard, de suspension ou d'annulation d'un essai clinique, les perspectives commerciales du produit candidat concerné en seront impactées. La capacité de la Société à générer des revenus à partir de ce produit sera retardée et la Société pourrait dégager des revenus inférieurs à ses prévisions, voire ne dégager aucun revenu.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

8.1.5 Risque lié à la responsabilité du fait des produits

Le risque de poursuites relatives à la responsabilité du fait du produit est inhérent au développement et à la commercialisation de produits thérapeutiques. Les effets secondaires, les défauts de fabrication, ou l'administration inadéquate par un praticien médical de produits développés par la Société pourraient provoquer une détérioration de l'état de santé du patient, des dommages, voire son décès. La société met en place des processus pour suivre le profil de sécurité de ses produits et l'interprétation des signaux pouvant indiquer une toxicité particulière, et pour contrôler ces risques s'ils survenaient.

Ainsi, bien qu'à la date du présent rapport, la responsabilité de la Société n'ait jamais été engagée du fait de ses produits, elle pourrait l'être à l'avenir par les patients participant aux essais cliniques en raison d'effets secondaires inattendus découlant de l'administration des candidats médicaments de la Société.

Des plaintes pénales ou toute autre poursuite judiciaire pourraient être déposées ou engagées contre la Société par les patients, les praticiens médicaux, les autorités réglementaires, les

sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société.

En outre, la Société, pourrait être contrainte de renoncer ou limiter la commercialisation de licence(s) des médicaments concernés.

La réalisation de l'un de ces événements pourrait empêcher ou entraver la production commerciale et la vente des candidats médicaments de la Société et, de ce fait, pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière et son développement.

La Société a souscrit à des polices d'assurance de responsabilité-produit dans le cadre de ses essais cliniques mais ne peut exclure que la couverture de celles-ci s'avère insuffisantes pour rembourser la totalité des dépenses ou pertes éventuelles de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

8.1.6 Risque lié aux difficultés de recrutement des patients

Identifier et recruter les patients pour participer aux essais cliniques est essentiel au succès de la Société.

Dans le cadre de ses essais cliniques, la Société peut rencontrer des difficultés à recruter et retenir des patients, notamment compte tenu du nombre de patients nécessaires et/ou du nombre d'études en cours mis en place par la concurrence

Ces difficultés persistantes pourraient avoir pour conséquence d'allonger sensiblement la durée des essais cliniques envisagés et leur coût.

Une fois recrutés, les patients participant aux essais peuvent, à tout moment, suspendre ou mettre un terme à leur participation. Si un trop grand nombre de patients mettaient un terme à leur participation à un essai, l'analyse des résultats de cette étude pourrait ne plus avoir de portée statistique suffisante. La communication de résultats négatifs perçus comme moins favorables que les résultats de produits concurrents, pourrait rendre difficiles, voire impossibles, le recrutement et la retenue de patients.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

8.1.7 Risque lié à l'environnement concurrentiel

Le marché pharmaceutique se caractérise par l'évolution rapide des technologies, la prédominance de technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense. Un nombre important d'acteurs économiques, tels que les laboratoires pharmaceutiques, les sociétés de biotechnologie ou les autres organismes, publics ou privés, de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement de thérapies de luttent contre les maladies et en particulier le cancer.

Les concurrents de la Société bénéficient parfois d'importants moyens financiers, technologiques, humains leur conférant un haut potentiel de développement. Des sociétés plus petites ou plus jeunes que la Société peuvent également se révéler être des concurrents importants.

Il n'y a aucune certitude que les concurrents de la Société ne travaillent pas actuellement à la mise au point de technologies et/ou candidats médicaments et/ou de produits d'une efficacité ou rentabilité égale ou supérieure à celle de la Société ni qu'ils ne le feront pas à l'avenir. Des

produits concurrents peuvent s’implanter sur le marché plus rapidement que ceux de la Société, et des avancées médicales ou des développements technologiques rapides par des concurrents peuvent rendre ses produits moins compétitifs ou obsolètes avant que la Société ne parvienne à récupérer ses frais de recherche et développement, et de commercialisation. La Société ne peut garantir que des concurrents ne développent pas des médicaments alternatifs concurrençant avec succès les candidats médicaments de la Société (en termes d’efficacité, de sécurité, de mode d’action, ...) ou étant considérés par le marché comme étant de qualité similaire ou supérieure aux candidats médicaments de la Société. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l’activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

8.1.8 Risque industriel, chimique, biologique et/ou lié à l’environnement

Il existe des risques environnementaux liés à l’utilisation et la manipulation de matières dangereuses par les sous-traitants et/ou prestataires de la Société.

En effet, dans le cadre des programmes de recherche et de développement ainsi que des tests précliniques diligentés par la Société, les sous-traitants et/ou prestataires sont amenés à utiliser des matières dangereuses notamment des matériaux biologiques et radioactifs, et autres produits chimiques susceptibles d’être toxiques.

En conséquence, la Société, via le recours à ses sous-traitants et/ou prestataires, peut-être impactée par les législations et les réglementations en matière d’environnement et de sécurité régissant l’utilisation, le stockage, la manipulation, l’émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques ainsi que d’organismes génétiquement modifiés. Par ailleurs, l’utilisation de radioéléments est soumise en France à autorisation délivrée par l’Autorité de Sûreté Nucléaire (« ASN ») pour l’exercice d’une activité nucléaire à des fins non médicales. Les installations concernées sont contrôlées chaque année par un organisme agréé.

En outre, la Société doit se conformer aux dispositions du Code du travail, relatives à l’obligation de sécurité que l’employeur a vis-à-vis de ses salariés. Conformément aux articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail, la Société a élaboré un document unique d’évaluation des risques pour la santé et la sécurité du personnel de l’entreprise qui recense les risques existant pour la santé et la sécurité du personnel dans l’entreprise.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité satisfont aux normes prescrites par les législations et réglementations en vigueur et permettent à ses salariés et sous-traitants d’exercer leur activité dans de bonnes conditions, le risque de contamination accidentelle et/ou de maladies professionnelles liées à la manipulation de matières dangereuses ne peut être complètement éliminé.

Dans le cas d’un accident, la Société pourrait être tenue comme responsable de tous dommages en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couverte par celles-ci.

Par ailleurs, le respect des réglementations relatives à l’environnement, la santé et la sécurité impose à la Société des coûts significatifs, et elle pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer aux législations et réglementations futures en matière d’environnement ou à leurs évolutions. En outre, en cas de non-respect des réglementations

en vigueur, la Société pourrait se voir infliger des amendes ou voir tout ou partie de ses activités suspendues.

Enfin, dans le cadre de son activité, la Société envoie également du matériel chimique et/ou biologique à des clients et/ou partenaires. Dans ce cas, elle conclut avec eux des accords de transfert de matériel, lesquels prévoient expressément les conditions de remise ou de destruction après utilisation du matériel, et notamment que la Société n'assume aucune responsabilité quant aux conditions d'utilisation desdits matériels par son cocontractant.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

2.Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la société

8.2.1 Risque lié à la sous-traitance

La Société entretient des collaborations avec des sociétés spécialisées qui assurent, pour son compte et sous sa supervision, la réalisation de prestations de services. Cette situation génère des risques spécifiques auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle avait le contrôle de la production de ses propres produits/services :

- Ces tiers pourraient être irrespectueux des normes réglementaires en vigueur ;
- Les contrôles qualité auxquels ils sont soumis pourraient être défavorables. En conséquence, les activités de développement de la Société pourraient être perturbées voire interrompues ;
- La réalisation de ses prestations pourrait être retardée, ce qui retarderait également la réalisation des prestations propres à la Société ;
- Des difficultés survenues au cours du transport des produits pourraient détériorer la qualité de ces derniers voire les rendre impropres à une exploitation scientifique ;
- Ces tiers pourraient violer les accords signés entre la Société et eux ;
- Ils pourraient faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

La Société a la responsabilité de s'assurer que chacun de ses essais cliniques et études est mené conformément au protocole applicable et aux exigences légales, réglementaires et normes scientifiques en vigueur. La dépendance de la Société à l'égard des sociétés de recherche contractuelle ou Contract Research Organisations (CROs) et Contract Development and Manufacturing Organisations (CDMOs), des sites cliniques et des chercheurs ne la dispense pas de ses responsabilités réglementaires.

- La Société met en place des réunions régulières de supervision avec les CROs pour s'assurer de la bonne conduite de l'étude, mais ne peut contrôler le fonctionnement interne des CROs. La Société met également en place des processus de contrôle au niveau des sites cliniques pour s'assurer que l'étude est conduite conformément au protocole et aux bonnes pratiques cliniques. Si l'un des CROs, site clinique ou chercheur travaillant avec la Société ne se conformait pas aux normes applicables, les données résultant des essais cliniques pourraient être irrecevables et les autorités pourraient exiger la conduite d'essais cliniques supplémentaires avant d'approuver un candidat médicament. La Société réalise également des audits de ses sous-traitants et des centres d'investigation clinique pour s'assurer de leur conformité aux attentes réglementaires.

Certains CROs ont la possibilité de mettre fin au contrat les liant à la Société, notamment dans les cas où il serait démontré que la sécurité des sujets participants aux essais cliniques justifierait une telle interruption, si la Société cédait le contrat à des créanciers ou si elle était liquidée.

Toute défaillance ou retard de ces CROs pourrait entraîner des conséquences sur le calendrier, voire la poursuite des études cliniques concernées, ainsi que sur la qualité des données qui doit répondre à des normes strictes imposées par les autorités de tutelle, et donc retarder la commercialisation des produits et/ou la conclusion de contrat de licence/partenariat.

La Société bénéficie néanmoins, dans le cadre de la relation historique qu'elle entretient avec Oncodesign Services, de l'accès prioritaire à une plateforme de services portant sur de la pharmacologie, de la validation de cibles, de la chimie, et de l'évaluation préclinique en général, lui permettant de diminuer le risque.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

8.2.2 Risque de dépendance aux personnes clés

Le développement de la Société s'appuie sur les expertises techniques, scientifiques et stratégiques et les compétences spécifiques de certains membres de l'équipe de direction dont le départ ou l'indisponibilité momentanée ou définitive pourrait affecter l'activité de la Société, ses résultats ou ses perspectives. Certaines personnes clés sont, par ailleurs, actionnaires de la Société (notamment Monsieur Philippe GENNE via la société PCG et Monsieur Jan HOFACK) ce qui pourrait accentuer ce risque.

Néanmoins, l'attractivité de la Société permettant de substituer des départs de personnes clés par d'autres experts et la dimension collégiale du management devraient permettre dans une certaine mesure de limiter les impacts d'un tel départ.

En outre, la Société partage le suivi des études et des programmes de recherche entre plusieurs personnes (le CSO et les directeurs de programmes) afin notamment de se prémunir contre les défaillances et les pertes de savoir qui pourraient accompagner le départ d'un des acteurs collaborateur clé.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et ses collaborateurs clés, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée. Il est à noter que la Société a mis en place un plan d'actions gratuites pour fidéliser ses collaborateurs.

L'indisponibilité momentanée ou définitive ainsi que le départ de cette personne pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire, de relationnel partenaires et la fragilisation de certaines activités, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir certains segments d'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Au regard de la complexité et des spécificités de ses métiers, le succès de la Société repose sur sa capacité à pérenniser la bonne gestion de son personnel et à fidéliser ses collaborateurs-clés. Le départ d'un ou plusieurs de ces derniers, notamment vers une entreprise concurrente, pourrait conduire à limiter son avantage concurrentiel.

Ce type d'évènements pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

3. Risques réglementaires, juridiques et judiciaires

8.3.1 Risque lié aux octrois d'autorisations réglementaires

Des premières phases de développement aux essais diligentés sur l'Homme jusqu'à la commercialisation, la Société est soumise à l'obtention d'agréments de la part d'autorités réglementaires. L'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et Produits de Santé (ANSM) en France, l'European Medicine Agency (EMA) en Europe et la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis, ainsi que leurs homologues dans d'autres pays, réglementent, entre autres, la recherche et le développement, les tests précliniques, les essais cliniques, la fabrication, l'innocuité, l'efficacité, l'archivage, l'étiquetage, la commercialisation et la distribution des produits thérapeutiques.

Le parcours d'approbation réglementaire des produits candidats développés par la Société peut être incertain, complexe, onéreux et long, sans que l'approbation soit nécessairement obtenue. Les données provenant des développements précliniques et cliniques sont susceptibles de donner lieu à des interprétations divergentes, ce qui pourrait retarder l'obtention, restreindre l'étendue de l'autorisation réglementaire ou contraindre la Société à refaire des essais afin qu'ils répondent aux exigences des différents régulateurs. Les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre, de sorte que les partenaires stratégiques ou la Société elle-même pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné.

Les autorisations réglementaires à court terme concernent l'initiation des études cliniques de phase 1b/2 pour OPM-101 et OPM-201.

La Société se fait accompagner dans la préparation de ces étapes par des sociétés spécialisées dans le domaine des études précliniques réglementaires (toxicologie, CMC et développement pharmaceutique) et cliniques, ainsi que par des experts externes.

Pour OPM-101, la Société avait mis en place des « Scientific Advice » avec l'ANSM (instance réglementaire en France), avec des retours positifs sur les approches choisies dans la préparation du dossier.

➤ Le dossier CTA (Clinical Trial Application) a été déposé aux autorités suisses et aux comités d'éthique en mars 2025 pour l'étude de phase 1b/2a, et a obtenu l'approbation en septembre 2025.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

8.3.2 Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires

Les activités de la Société sont soumises à un ensemble de lois et réglementations, qui évoluent rapidement au niveau national, mais également européen ou mondial.

Les autorités réglementaires sont susceptibles de demander à la Société de suspendre ou de mettre fin à ses programmes de recherche si elles considèrent que le rapport entre le bénéfice escompté et les risques sanitaires éventuels qui découlent des expérimentations est disproportionné.

Les derniers développements et avancées de la Société étant très récents dans le domaine des radioligands notamment, les autorités législatives et réglementaires n'ont pas eu le temps d'apprécier ces nouveaux outils et de déterminer le cadre de leur utilisation. Or, il se peut que lesdites autorités estiment que les outils nouvellement développés et employés ne soient pas conformes à certaines normes éthiques, déontologiques ou qu'ils présentent une certaine dangerosité. Elles pourraient alors interdire la poursuite de certains programmes de recherche nécessitant d'avoir recours à ces nouvelles technologies ce qui est susceptible d'occasionner des pertes.

De manière générale, la réglementation en vigueur et à venir en France est susceptible :

- De retarder et/ou d'accroître le coût inhérent aux programmes de recherche en cours ou à venir ;
- D'imposer de nouvelles exigences plus rigoureuses, d'exiger l'arrêt de certains programmes

En tout état de cause, ces éléments auraient un impact significativement défavorable sur la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives et son développement.

La Société effectue une veille juridique afin de prévenir au mieux les conséquences qu'aurait un changement d'environnement légale et réglementaire.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

8.3.3 Risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle

La Société suit une politique active visant, dans la mesure du possible, à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire.

La Société s'appuie pour protéger ses technologies sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats (accord de transfert de matériel ou clauses contractuelles ad hoc spécifiques).

En particulier, les produits et technologies innovantes sur lesquelles reposent les activités de la Société sont principalement protégées d'une part, par des brevets et, d'autre part, par le savoir-faire de la Société.

La Société s'assure ainsi la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie de la Société.

À ce titre elle pourrait être exposée aux conséquences de cette utilisation frauduleuse et subir des impacts défavorables sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

8.3.4 Risques spécifiques liés aux coûts de la protection des droits de propriété intellectuelle

Le coût afférent à la protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle est lié, notamment, aux frais de dépôt, de maintien en vigueur des brevets, à leurs extensions à l'étranger et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle. A noter que s'ajoutent à ces frais des frais de transfert des brevets relatifs à OPM-201, à la suite de la reprise des droits d'OPM sur ce programme.

Si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée.

La Société estime que le degré de criticité net du risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle est moyen.

8.3.5 Risque spécifique lié à la gestion d'un portefeuille de brevets

➤ Risque lié aux brevets déposés par la Société

Le projet économique de la Société repose notamment sur un portefeuille de brevets et de demandes de brevets.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à des brevets ou qu'une fois les brevets accordés, ceux-ci ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourraient avoir des effets négatifs sur la Société.

Il est donc important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités.

Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu ou garanti dans l'absolu que :

- la Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables.
- les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter.
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence.
- des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence.
- des salariés ou prestataires de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.
- la Société pourrait être amenée à intenter une action en justice afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle. Or, toute procédure judiciaire est soumise à

longueurs et aléas. Les dépenses afférentes aux actions en justice peuvent être de nature à obérer les comptes de la société, cela pour une issue des plus incertaines.

- Il est à noter que certains des brevets et demandes de brevets de la Société étaient détenus conjointement par la Société et les laboratoires Servier. Toute la Propriété Intellectuelle est revenue à OPM lors de la fin du développement d'OPM-201 par les laboratoires Servier.
- Risques liés aux brevets déposés par des tiers

En outre, le succès de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas des brevets de tiers. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée. Intervenant dans le secteur des biotechnologies, milieu hautement concurrentiel où les dépôts de brevets sont nombreux, la Société ne peut jamais affirmer avoir été la première à inventer et déposer une demande de brevets. Dans le cas où la Société n'obtient pas de brevets, elle est astreinte à négocier des contrats de concession de licence de brevets de la part de ces tiers. Le montant des redevances versées en contrepartie de l'exploitation du brevet peut être conséquent.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société qui, à ce jour, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen

8.3.6 Risques spécifiques liés aux marques

Les marques de la Société ont été régulièrement enregistrées en France, et sont également enregistrées ou en cours d'enregistrement à l'étranger dans les pays stratégiques pour la Société.

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des marques de la Société ce qui pourrait créer une confusion dans l'esprit des tiers. Cela pourrait obliger la Société à repenser ses marques ainsi que les noms des technologies qu'elle a développées ce qui pourrait générer des coûts et perturber sa clientèle quant à l'identification de celles-ci.

La Société reste donc attentive à la protection de ses marques.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen

8.3.7 Risques spécifiques liés au savoir-faire

Les technologies développées par la Société mettent également en œuvre un savoir-faire spécifique.

La Société ne peut pas garantir dans l'absolu que ses technologies, qui sont étroitement liées à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégées contre les concurrents et ne pourront être usurpées, ou contournées, par ces derniers.

En effet, dans le cadre des projets de collaboration menés par la Société ou dans les relations avec ses prestataires ou partenaires, celle-ci doit fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements relatifs à son savoir-faire.

La Société cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'elle entretient avec ceux-ci, et conclut systématiquement avec ses partenaires des accords de confidentialité avant toute communication d'informations ou de matériels chimiques et biologiques portant sur son savoir-faire.

Par ailleurs, la Société inclut systématiquement des clauses de confidentialité dans les contrats de travail la liant à ses salariés.

La Société s'assure ainsi, de façon contractuelle, que ces tiers ou que les salariés de la Société s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. La Société ne peut cependant garantir que ces tiers ou que les salariés de la Société respectent ces accords, que la Société sera informée d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'elle pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice qui serait ainsi subi.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

8.3.8 Risque lié au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à traiter des données personnelles liées aux employés ou aux tiers dont la perte serait préjudiciable.

La sécurisation des accès, la confidentialité et la protection des données personnelles pourraient être affectées par des actes de malveillance (piratage, intrusion, sabotage) ou des défaillances (matériels, erreurs humaines, problèmes des fournisseurs) relatifs aux systèmes d'exploitation ou aux logiciels concernés.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Société a mis en place des actions de renforcement de la sécurisation de ces données et est vigilante à la gestion de ces données afin d'éviter tout risque de perte, de vol ou de fuite. La DSI pilote l'organisation et la sécurité des données au sein des systèmes d'information de la Société en travaillant sur la sécurité physique des bâtiments, la sécurité des réseaux et le risque d'intrusion ainsi que la sécurité des données gérées par les employés. La Direction Juridique émet et valide l'application des bonnes pratiques d'utilisation des données personnelles en conformité avec le règlement général sur la protection des données qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne.

Même si la Société s'efforce de suivre l'évolution de la réglementation en matière de protection des données personnelles et à se conformer aux obligations que cette réglementation impose, la Société pourrait tout de même être exposée à des réclamations de la part des tiers, à des injonctions ou des amendes de la part des autorités en charge de la protection des données personnelles, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation et les résultats de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

8.3.9 Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France

La Société va rechercher un certain nombre d'investissements à l'étranger.

Or, dans une telle hypothèse, l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie est nécessaire. L'application de cette réglementation est susceptible de constituer un frein potentiel aux investissements réalisés par des investisseurs situés hors UE et pourrait donc limiter l'accès à des ressources de financements pour la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

4. Risques financiers

8.4.1 Risque lié aux pertes futures et à des besoins de financements complémentaires

L'activité de la Société est en constant développement. La conduite de l'activité est coûteuse et rend nécessaire l'obtention de financement via la négociation et la mise en place de licence de droit de propriété intellectuelle à des partenaires permettant à la Société de percevoir des redevances, ou via des augmentations de capital

Toutefois, de nouvelles pertes d'exploitation substantielles sont prévues pour les années à venir au fur et à mesure que l'activité de la Société se poursuivra. La Société n'a aujourd'hui aucun revenu et ne prévoit pas d'en réaliser suffisamment pour couvrir la totalité de ses besoins avant plusieurs années, mis à part les *upfronts* et *milestones* possibles sur les programmes en développement, notamment OPM-101 et OPM-201. La Société ne peut garantir qu'elle génèrera des revenus et que ces revenus permettront d'atteindre la rentabilité.

Par conséquent, les besoins en financement à venir devraient être conséquents. OPM sera amenée à emprunter ou à réaliser des levées de fonds via des augmentations de capital, qui pourraient diluer les participations des actionnaires de la Société.

Plusieurs financements publics ont été obtenus, pour un montant total de 8,5 M€.

La Société pourrait ne pas parvenir à convaincre les banques et/ou de nouveaux investisseurs de soutenir son activité. L'avancée de ses recherches pourrait en pâtir.

Dans le cas où la Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou bien à des conditions financières acceptables pour la Société, cette dernière pourrait devoir :

- Prioriser, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de développement afin de pouvoir finement gérer sa trésorerie ;
- Conclure des partenariats ou des accords de collaboration additionnels à des conditions moins favorables que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

8.4.2 Risque de liquidité

Au vu des sommes disponibles au titre de la Trésorerie, d'équivalents de Trésorerie et d'actifs financiers courants dont elle dispose, la Société ne fait pas face à un risque de liquidité à court terme.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur l'année 2026, en tenant compte des discussions en cours avec certains partenaires de financement.

La Société est également en discussion avec des industriels pharmaceutiques, ce qui pourrait induire le paiement d'un up front ou d'un droit de réservation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est néanmoins élevé.

8.4.3 Risque lié au crédit d'impôt recherche (CIR)

Pour financer une partie de ses activités, la Société a opté pour le crédit d'impôt recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics et privés) et les frais de propriété intellectuelle.

S'agissant du crédit d'impôt recherche qui sera constaté au titre des années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société et/ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses considérées. Le cabinet d'expertises de la Société suit activement l'actualité législative et réglementaire en la matière afin d'adapter au mieux les sources de financement de la Société en cas de perte du bénéfice du crédit d'impôt recherche. Notamment les frais de Propriété Intellectuelle ont récemment été retirés des activités pouvant donner droit à du CIR.

Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

5. Risques liés à l'admission des actions de la société sur euronext growth

8.5.1 Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents ;
- l'appréciation des communications de la société ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux secteurs d'activité de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

8.5.2 Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

Bien que ces actionnaires n'aient pas, à la date du présent rapport, l'intention de procéder à des cessions d'actions, la décision de l'un de ces actionnaires de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

Certains contrats de la Société contiennent également des clauses applicables en cas de changement d'actionnariat, qui pourraient être mises en œuvre en cas de cession par un de ces actionnaires historiques de sa participation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.

8.5.3 Autres risques

Le conflit en Ukraine ne fait pas peser de risque direct sur l'activité d'OPM mais il a toutefois de potentielles répercussions sur la capacité future à mener des essais cliniques. En effet, l'Ukraine et les pays voisins ont toujours été des pays dans lesquels de nombreux essais cliniques se tenaient. Par leurs arrêts, il serait possible que les essais cliniques réalisés dans les autres pays saturer les ressources disponibles.

Le conflit en Iran fait peser des risques économiques généraux qui auront sans doute des impacts sur les développements de produits.

9. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent rapport, la Société n'est l'objet d'aucune procédure ni d'aucun litige significatif.

10. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Cette couverture est susceptible d'évoluer au rythme du développement de l'activité de la Société. Il est probable que la Société souscrive à des garanties plus onéreuses car plus larges dans la mesure où l'avancement de ses programmes le requerrait. Cela se traduirait par un accroissement des dépenses engagées dans ce domaine.



ONCODESIGN PRECISION MEDICINE

Société Anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ONCODESIGN PRECISION MEDICINE

Société Anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIÉE À LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Faits caractéristiques – Incertitude sur la continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Reprise à titre gratuit de matières actives dans le cadre de la résiliation du contrat de collaboration avec SERVIER » de la note « Faits caractéristiques de la période » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les conditions dans lesquelles un stock de principes actifs a été comptabilisé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changement de méthode » de la note « Règles et méthodes comptable » de l'annexe des comptes annuels qui décrit le nouveau règlement n° ANC 2022-06 appliqué par la société.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dijon, le 30 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Signé par Loïc Valichon
Le 30 avr. 2026

doc_nvYr
ix_qZ2lW453XkYv

Loïc VALICHON

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement (II)						
	Immobilisations incorporelles :						
	Frais de développement						
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires	1 547 497.34	501 119.57	1 046 377.77	742 127.28	304 250.49	41.00
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles				338 319.82	338 319.82	100.00
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles :						
	Terrains	109 348.07	38 773.85	70 574.22	78 433.22	7 859.00	10.02
	Constructions	246 206.37	80 606.20	165 600.17	182 028.17	16 428.00	9.02
	Install. techniques, matériel et outillage indus.	4 055.72	2 518.46	1 537.26	2 350.26	813.00	34.59
	Autres immobilisations corporelles	871 584.84	606 843.03	264 741.81	370 185.29	105 443.48	28.48
	En cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières (1) :							
Participations							
Créances rattachées à des participations							
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille							
Autres titres immobilisés	38 245.53		38 245.53	80 334.87	42 089.34	52.39	
Prêts							
Autres immobilisations financières	135 663.36	19 122.77	116 540.59	255 470.18	138 929.59	54.38	
Total de l'actif immobilisé (III)	2 952 601.23	1 248 983.88	1 703 617.35	2 049 249.09	345 631.74	16.87	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours :						
	Matières premières et autres approvision.	13 000 000.00	2 529 759.86	10 470 240.14		10 470 240.14	
	En-cours de production						
	Produits finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				729.00	729.00	100.00
	Créances (2) :						
	Créances Clients et Comptes rattachés	340 028.86		340 028.86	624 204.97	284 176.11	45.53
	Autres créances	222 615.04		222 615.04	2 300 332.03	2 077 716.99	90.32
	Charges constatées d'avance	136 528.51		136 528.51	463 632.78	327 104.27	70.55
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement :						
	Actions propres						
	Autres titres	1 802 417.81		1 802 417.81	4 836 001.50	3 033 583.69	62.73
Instruments fi. à terme et jetons détenus							
Disponibilités	312 475.03		312 475.03	436 918.04	124 443.01	28.48	
Total de l'actif circulant (IV)	15 814 065.25	2 529 759.86	13 284 305.39	8 661 818.32	4 622 487.07	53.37	
Frais d'émission des emprunts (V)							
Primes de remboursement des emprunts (VI)							
Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	18 766 666.48	3 778 743.74	14 987 922.74	10 711 067.41	4 276 855.33	39.93	

(1) Dont à moins d'un an

3 587.89

(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 849 493)	1 849 493.30	6 221 230.85	4 371 737.55-	70.27-
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	94 594.50	5 593 265.11	5 498 670.61-	98.31-
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	5 536 067.17-	8 321 855.91-	2 785 788.74	33.48
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	5 479 712.09	7 209 619.42-	12 689 331.51	176.01	
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total des capitaux propres (I)	1 887 732.72	3 716 979.37-	5 604 712.09	150.79	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	3 916 625.15	3 287 590.68	629 034.47	19.13
	Total autres fonds propres (I bis)	3 916 625.15	3 287 590.68	629 034.47	19.13
PROVISIONS	Provisions pour risques	7 000.00	337 125.57	330 125.57-	97.92-
	Provisions pour charges				
	Total des provisions (II)	7 000.00	337 125.57	330 125.57-	97.92-
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles	25 000.00		25 000.00	
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 061 920.54	7 147 037.36	1 085 116.82-	15.18-
	Emprunts et dettes financières diverses	296 396.35	433 644.94	137 248.59-	31.65-
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 451 625.36	2 235 239.20	783 613.84-	35.06-
	Dettes fiscales et sociales	1 301 800.76	853 424.96	448 375.80	52.54
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	5 344.48		5 344.48		
Produits constatés d'avance	34 477.38	133 984.07	99 506.69-	74.27-	
Total des dettes (III)	9 176 564.87	10 803 330.53	1 626 765.66-	15.06-	
	Ecarts de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	14 987 922.74	10 711 067.41	4 276 855.33	39.93

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

7 128 095.33 10 754 860.00

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	261 148.06		261 148.06	207 040.00	54 108.06	26.13
Montant net du chiffre d'affaires	261 148.06		261 148.06	207 040.00	54 108.06	26.13
Production stockée				11 496.36	11 496.36	100.00
Production immobilisée				1 235 583.88	20 999.02	1.70
Subventions			1 214 584.86	180 941.38	156 184.19	86.32
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			337 125.57			
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				407.02	260.11	38.99
Autres produits			407.02	667.13		
Total des Produits d'exploitation (I)			1 813 265.51	1 635 728.75	177 536.76	10.85
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock			13 000 000.00		13 000 000.00	
Autres achats et charges externes (1)			3 530 422.51	6 512 037.41	2 981 614.90	45.79
Impôts, taxes et versements assimilés			57 525.07	72 566.22	15 041.15	20.73
Salaires			1 852 852.11	1 783 136.67	69 715.44	3.91
Cotisations sociales			740 880.54	808 623.15	67 742.61	8.38
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			339 884.48	258 432.00	81 452.48	31.52
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			2 529 759.86		2 529 759.86	
Dotations aux provisions			7 000.00		7 000.00	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						
Autres charges			47 451.49	8 014.96	39 436.53	492.04
Total des Charges d'exploitation (II)			3 894 223.94	9 442 810.41	13 337 034.35	141.24
1 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			5 707 489.45	7 807 081.66	13 514 571.11	173.11
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits financiers				
De participation (2)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (2)	49 073.98	300 020.91	250 946.93-	83.64-
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change	2 373.75		2 373.75	
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie	10 647.06	10 157.96	489.10	4.81
Total des produits financiers (V)	62 094.79	310 178.87	248 084.08-	79.98-
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	19 122.77		19 122.77	
Intérêts et charges assimilées (3)	185 808.57	438 792.96	252 984.39-	57.65-
Différences négatives de change	5 192.38	60.01	5 132.37	NS
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie	46 488.93	25 198.07	21 290.86	84.49
Total des charges financières (VI)	256 612.65	464 051.04	207 438.39-	44.70-
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	194 517.86-	153 872.17-	40 645.69-	26.42-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	5 512 971.59	7 960 953.83-	13 473 925.42	169.25
Produits exceptionnels (VII)	438.00		438.00	
Charges exceptionnelles (VIII)	58.50	349 631.59	349 573.09-	99.98-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	379.50	349 631.59-	350 011.09	100.11
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	33 639.00	1 100 966.00-	1 134 605.00	103.06
Total des produits (I+III+V+VII)	1 875 798.30	1 945 907.62	70 109.32-	3.60-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 603 913.79-	9 155 527.04	12 759 440.83-	139.36-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	5 479 712.09	7 209 619.42-	12 689 331.51	176.01

(2) Dont produits concernant les entreprises liées

(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

ANNEXE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

ORIGINE EXPERTISE

15 rue Jules Vallès

69100 VILLEURBANNE

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
Informations générales complémentaires	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Frais d'établissement	X
Frais de recherche appliquée et de développement	X
Fonds commercial	X
Autres immobilisations incorporelles	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des amortissements	X
Titres immobilisés	X
Créances immobilisées	X
Différence d'évaluation sur éléments fongibles	X
Evaluation des créances et des dettes	X
Dépréciation des créances	X
Evaluation des valeurs mobilières de placement	X
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	X
Disponibilités en Euros	X
Produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
Ecart de conversion sur opérations en devises	X
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	X
Variation des capitaux propres	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	X
Rémunération des dirigeants	X
Ventilation de l'effectif moyen	X
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	X
Honoraires des commissaires aux comptes	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Montant des engagements financiers	X
Engagement en matière de pensions et retraites	X

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Résultats financiers des cinq derniers exercices	X
--	---

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 14 987 922.74 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 261 148.06 Euros et dégageant un bénéfice de 5 479 712.09 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Reprise à titre gratuit de matières actives dans le cadre de la résiliation du contrat de collaboration avec Servier

1.Exposé des faits

La société OPM a conclu en 2019 un contrat de collaboration en recherche et développement avec le laboratoire pharmaceutique mondial Servier, visant à identifier et développer un candidat médicament innovant. Dans ce cadre, Servier a pris en charge la synthèse de plusieurs lots de principe actif, produits selon les normes GMP, pour pouvoir réaliser les essais cliniques nécessaires.

En décembre 2024, les Laboratoires Servier ont décidé de se recentrer sur l'oncologie et, dans les maladies du Système Nerveux Central, sur les maladies rares. Ils ont donc mis fin à la collaboration avec OPM. Conformément au contrat, OPM a récupéré sans contrepartie monétaire :

- l'intégralité des droits sur les résultats de recherche et brevets associés ;
- plusieurs lots physiques de matière active, produits et stockés par Servier.

Ces lots sont destinés à être utilisés pour poursuivre le développement ou à être mis à disposition d'un partenaire industriel via un accord de licence. Le contrat de fin de collaboration mentionne un coût de production direct indicatif de 90 000 €/kg. La durée de validité des lots s'échelonne entre fin 2025 et début 2028, avec possibilité de prolongation par recontrôle.

Afin d'affiner cette estimation, la société a fait réaliser une évaluation externe indépendante par un expert spécialisé. Cette analyse a estimé la valeur vénale du stock dans une fourchette comprise entre 13 M€ et 16.2 M€, tenant compte notamment des perspectives de valorisation industrielle et des risques associés au projet.

Cette valeur repose sur le fait que le futur partenaire bénéficiera de toute la R&D déjà réalisée depuis 2019 et d'un stock de matières dont le coût de production est élevé. Elle s'inscrit dans une fourchette comprise entre le prix de revient de la fabrication du stock

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

par Servier et les avantages économiques dont pourrait bénéficier un futur partenaire à contractualiser à ce stade de développement en bénéficiant d'un stock immédiatement. Cette évaluation est soumise à toutes les incertitudes d'une biotech.

2. Traitement comptable

Conformément au Plan Comptable Général, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale à la date d'entrée.

Après analyse, les matières actives ont été classées en stocks, compte tenu de leur nature et des critères de capitalisation des frais de R&D non remplis. La société a retenu pour valoriser ces stocks la valeur basse de la fourchette d'évaluation externe, soit environ 13 M€, estimée prudente au regard de l'absence de négociations fermes ou d'engagements avec des partenaires potentiels à la date d'entrée.

Au 31 décembre 2025, la société a procédé à une revue de la valeur de ses stocks. Cette analyse a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de 2,5 M€, liée principalement à la péremption des produits.

La direction souligne que la valorisation nette des stocks reste soumise à des incertitudes, notamment liées à l'évolution du projet et au marché potentiel. Un suivi régulier et des réévaluations seront réalisés lors des prochains arrêts.

Réduction de capital motivée par les pertes

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2025 a approuvé une réduction du capital social d'un montant de 4.402.143,05 euros, réalisée par diminution de la valeur nominale des actions, celle-ci passant de 0,341997283 euro à 0,10 euro. Cette opération a été motivée par l'existence de pertes, et le montant de la réduction a été imputé sur le report à nouveau débiteur. À l'issue de cette opération, le capital social s'élève désormais à 1.819.087,80 euros divisé en 18.190.878 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro.

Augmentation de capital

À la suite du Conseil d'administration du 17 décembre 2025, il a été procédé à l'augmentation du capital social consécutive à la création de 304 055 actions ordinaires nouvelles, dans le cadre du remboursement d'ORA.

Ces actions ont été émises à une valeur unitaire d'environ 0,41 €, comprenant 0,10 € de valeur nominale et 0,31 € de prime d'émission.

En conséquence, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 30 405,50 €, le portant de 1 819 087,80 € à 1 849 493,30 €, divisé en 18 494 933 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

La prime d'émission correspondante, d'un montant de 94 594,50 €, a été inscrite au

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

passif du bilan.

Incertitude sur la continuité d'exploitation

À la suite de la décision de la société Servier de mettre fin à son partenariat sur le programme OPM-201, la Société n'a pas perçu le jalon (« milestone ») initialement attendu en 2025. Cette situation a conduit le management à revoir ses hypothèses de financement et à mettre en œuvre des mesures destinées à préserver la continuité de l'exploitation..

· Depuis la clôture de l'exercice 2024, la Société a notamment :

- révisé son plan de trésorerie sur un horizon de 24 mois ;
- mis en œuvre un plan d'économies portant sur la structure de coûts (réduction des effectifs, gel des rémunérations variables, réduction de 50 % des rémunérations des mandataires sociaux non-salariés, baisse des coûts fixes) ;
- obtenu un moratoire sur les échéances bancaires en capital pour un montant de 1,6 M€ ;
- mis en place un financement par émission d'obligations remboursables en actions (ORA) auprès de la société IRIS pour un montant maximum de 5 M€, lequel s'est notamment traduit en 2025 par l'émission de 304 055 actions ordinaires nouvelles pour une augmentation de capital de 30 405,50 €.

Par ailleurs, le 2 mars 2026, la Société a obtenu une subvention de 6,92 millions de dollars américains (environ 5,84 millions d'euros) dans le cadre du programme Therapeutic Pipeline Program (TPP) de la Fondation Michael J. Fox pour la recherche sur la maladie de Parkinson. Cette subvention est destinée à financer les travaux préparatoires au lancement d'une étude clinique de phase 1b du programme OPM-201, prévue en 2027.

Des discussions avec les partenaires bancaires ont également abouti à un accord de principe portant sur le report de douze mois supplémentaires des échéances de remboursement en capital des emprunts. Le contrat définitif est en cours de formalisation à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, la société continue activement les recherches de financement complémentaires destinés à la réalisation des phases cliniques 2a, à la finalisation d'Oncosniper et au développement de Prométhé ainsi que la recherche de partenariats stratégiques, notamment pour les programmes OPM-101.

La Société a mis en œuvre et poursuit la mise en place de plusieurs mesures opérationnelles et financières destinées à préserver la continuité de son exploitation. Sur la base des hypothèses retenues et des actions engagées à ce jour, ces mesures devraient permettre d'assurer la poursuite de l'activité au-delà du 31 décembre 2026.

Cependant, à la date d'arrêté des comptes, ces financements et partenariats ne sont pas contractualisés.

En conséquence, bien que les comptes annuels aient été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2026 selon le principe de continuité d'exploitation, il existe une incertitude significative quant à la capacité de la Société à poursuivre son activité sans la réalisation de ces opérations de financement et de partenariat dans les délais requis.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Postérieurement à la clôture de l'exercice, des tensions géopolitiques internationales sont survenues et sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement économique, notamment en matière d'approvisionnement, de coûts des matières premières et de l'énergie, ou plus largement sur le niveau d'activité. Ces événements, qui ne sont pas liés à des conditions existant à la date de clôture, ne constituent pas des éléments nécessitant un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2025. À la date d'arrêté des comptes, en l'absence d'informations suffisamment fiables, la société n'est pas en mesure d'en estimer précisément les impacts financiers éventuels ni d'en apprécier les conséquences sur ses perspectives.

Janvier 2026 - Collaboration OPM / Ksilink

Oncodesign Precision Medicine (OPM) et Ksilink lancent une collaboration de recherche pour tester la chimiothèque Nanocyclix® sur des cellules issues de patients atteints de maladies graves du système nerveux central. L'objectif est d'identifier de nouvelles molécules thérapeutiques grâce à des technologies de criblage phénotypique à haut débit et à l'intelligence artificielle. Ce partenariat vise notamment les maladies neurodégénératives et neurodéveloppementales et accélère la découverte de candidats médicaments innovants.

Mars 2026 - Soutien à OPM-201 (Parkinson)

OPM reçoit une subvention d'environ 5,8 M€ de la Fondation Michael J. Fox pour poursuivre le développement de son inhibiteur LRRK2 (OPM-201) dans la maladie de Parkinson. Le financement soutient la production du traitement pour les phases cliniques 1b et 2 ainsi que des études de toxicologie. Les premiers résultats de phase 1 montrent un bon profil de sécurité et un bon engagement de la cible.

Mars 2026 - Augmentations de capital

Le capital d'OPM est augmenté suite au remboursement d'ORA et à l'attribution d'actions gratuites. En tout, plusieurs émissions d'actions ordinaires sont réalisées, portant le capital social de l'entreprise à environ 1,91 M€, pour un total de 19 089 125 actions.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, portant recodification du Plan Comptable Général, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Changement de méthode

Changement de méthode

À compter de l'exercice N applique le nouveau Plan Comptable Général issu du règlement ANC n°2022-06, entré en vigueur au 1er janvier 2025. Ce changement de méthode comptable est imposé par la réglementation et ne constitue pas une initiative volontaire de l'entreprise. Il a pour principal effet de modifier la présentation de certains postes dans les états financiers.

Les principaux reclassements opérés sont :

Poste concerné	Présentation selon ancien plan	Présentation selon nouveau plan	Impact sur résultat
Provision licenciement économique (Exceptionnelle)	337 126,00	-	Aucun
Reprise de la provision (Exploitation)	-	337 126,00	Aucun
Transfert de charges	155 624,78	-	Aucun
Production vendue de service		155 624,78	Aucun
Autres charges de personnel CSP (Exceptionnelle)	148 331,00		Aucun
Autres charges de personnel CSP (Exploitation)		148 331,00	Aucun
Total	641 081,78	641 081,78	

Informations générales complémentaires

Trésorerie et équivalents trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs "valeurs mobilières de placement" et "disponibilités", dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

Opérations en devise

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours à la clôture de la période.

Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'actif ou au passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

Passif éventuel

Un passif éventuel est:

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.
- soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, au moins équivalente, attendue de celle-ci.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par les équipes Recherche & Développement sont enregistrées, à réception, dans le compte de bilan au passif "Autres fonds propres - Avances conditionnées".

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
IMAKINIB	681 705,68		572 260,80	109 444,88
ONCOSNIPE	1 225 265,00	222 730,01		1 447 995,01
ANIMUS	390 000,00			390 000,00
DEMOCRITE	990 620,00	978 565,26		1 969 185,26
Total	3 287 590,68	1 201 295,27	572 260,80	3 916 625,15

BPI ISI " Imakinib " (OSEO) : Ce projet vise à développer de nouveaux radio-traceurs TEP spécifiques ciblant les inhibiteurs de kinases thérapeutiques afin d'accroître l'efficacité clinique et économique du diagnostic et du traitement en oncologie. Fin 2019, il a été décidé d'un commun accord entre les partenaires et BPI de mettre fin au consortium suite à l'évolution stratégique d'un des partenaires. A fin 2025, constat d'échec du projet. La BPI a constaté l'échec et a abandonné la créance pour 572 K€. Cet abandon a été comptabilisé en produit d'exploitation dans la catégorie des subventions d'exploitation.

BPI PSPC (PIA) OncoSNIFE : OncoSNIFE est un projet qui a pour objectif le développement et la mise en oeuvre d'approches bio-informatiques faisant appel à des méthodologies basées entre autres sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage statistique et l'enrichissement sémantique qui doivent permettre l'identification et la caractérisation de patients résistants aux traitements anti-cancéreux et ainsi orienter la recherche et le développement de solutions thérapeutiques à travers l'identification de nouvelles cibles. Le projet est piloté et coordonné par OPM, réalisé par 4 entreprises et 6 centres cliniques. OPM pourra percevoir pour ce projet un financement par BPI d'un montant maximum de 2 008 111 € sous forme d'avances récupérables. OPM s'engage, sauf échec commercial, à rembourser la somme de 2 155 K€ (intérêts inclus) à compter de 2026 jusqu'en 2030 selon un échéancier défini. La société a perçue une avance complémentaire de 223 K€ en 2025, portant le montant de l'avance reçue à 1 448 K€ au 31/12/2025.

BPI ANIMUS : Le Fonds d'Aide au Développement Deep Tech a attribué au

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

programme ANIMUS un financement de 745 000€ pour un coût total du projet de 1,49 M€ pour une durée de projet de 36 mois. Les 745 K€ comprennent 559 K€ d'avance remboursable (dont 390 K€ reçus au 31/12/2025) et 186 K€ de subvention (dont 130 K€ reçus au 31/12/2025). La situation est identique à celle au 31/12/2024, aucun fond supplémentaire n'a été perçu courant 2025. OPM possède ainsi une base de données annotée unique concernant les macrocycles issus de la technologie Nanocyclix®, qui constitue une ressource exclusive pour l'application de méthodologies de Machine Learning et Deep learning pour optimiser le processus de Drug Discovery de les inhibiteurs de kinases.

BPI DEMOCRITE : Le projet DEMOCRITE a répondu avec succès à l'appel à projet I-Démo n°2 de bpifrance, il a pour objectif de démontrer l'efficacité d'OPM-101 en ciblant RIPK2 dans les

Maladies Inflammatoires de l'Intestin. Plus précisément, ce projet vise à financer la fin de la phase 1 ainsi que la phase 1b/2a de notre molécule OPM-101 pour le traitement des Colites Ulcéreuses Immuno-Induites(CUII). Le financement qu'Oncodesign recevra est de 5.6 M€ sur 43 mois. Une avance complémentaire de 978 K€ a été perçue sur la période, portant le montant des aides perçues à 1 969 K€ au 31/12/2025.

Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge de la période sur laquelle a été constitué l'emprunt. Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif au taux d'intérêt prévu par le contrat.

Des négociations ont été menés avec les partenaires bancaires (établissement bancaire et BPI) en mars 2025. Dans les avenants contractualisés, les prêteurs ont accepté à l'unanimité de ne pas se prévaloir de la survenance de ces cas d'exigibilité anticipée.

Pour ces raisons, la dette financière n'est pas présentée à moins d'un an dans le tableau d'échéance des dettes financières à la date du 31 décembre 2025, mais selon les dernières modalités contractuelles négociées au jour de l'arrêté de comptes.

Des discussions avec les partenaires bancaires début 2026 ont abouti à un accord de principe portant sur le report de douze mois supplémentaires des échéances de remboursement en capital des emprunts. Le contrat définitif est en cours de formalisation à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration. Le report n'a été pris en compte dans la présentation du tableau d'échéance des dettes financières à la date du 31 décembre 2025.

Indemnités de départ en retraite (Hypothèses au 31/12/2025)

Les montants des paiements futurs, correspondant aux avantages accordés aux salariés, sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et la mortalité. Puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Les hypothèses d'évaluation sont les suivantes :

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- âge de départ à la retraite: 67 ans pour les cadres et 64 ans pour les non cadres;
 - tum-over : 5% pour les salariés jusqu'à 54 ans et 0% pour ceux de + de 54 ans;
 - table de mortalité : table réglementaire TNSEE 2020-2022
 - taux actualisation: 4.04 %;
 - taux augmentation salaires : 2,5%;
 - taux de charges : 30%
 - convention collective de l'industrie pharmaceutique.
- Ces indemnités ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

Crédit Impôt Recherche (CIR)

Le Crédit d'impôt Recherche est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat, au crédit du poste "Impôt sur les sociétés".

Reconnaissance du Chiffres d'affaires

Les refacturations contractuelles de dépenses de Recherche aux clients sont calculées et comptabilisées au regard des dépenses réalisées sur la période selon un barème défini contractuellement.

Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement s'inscrivent dans les comptes de charges de l'exercice, comptabilisés selon leur nature respective pour une valeur globale d'environ 3.13 millions d'euros. Seuls les développements de modèles figurent à l'actif du bilan, en immobilisations et immobilisations en cours.

Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts des emprunts, d'écarts de change et aux produits d'intérêts des comptes à terme.

Provisions pour risques et charges

Les provisions comptabilisées sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	1 372 226		175 272
Terrains	109 348		
Installations générales agencements aménagements des constructions	246 206		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	4 056		
Installations générales agencements aménagements divers	118 101		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	753 484		
TOTAL	1 231 195		
Prêts, autres immobilisations financières	335 805		274 948
TOTAL	335 805		274 948
TOTAL GENERAL	2 939 226		450 220

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL		1	1 547 497	
Terrains			109 348	
Installations générales agencements aménagements constr.			246 206	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			4 056	
Installations générales agencements aménagements divers			118 101	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			753 484	
TOTAL			1 231 195	
Prêts, autres immobilisations financières		436 844	173 909	
TOTAL		436 844	173 909	
TOTAL GENERAL		436 845	2 952 601	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL	291 779	209 341		501 120
Terrains	30 915	7 859		38 774
Installations générales agencements aménagements constr.	64 178	16 428		80 606
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 705	813		2 518
Installations générales agencements aménagements divers	32 309	8 544		40 853
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	469 090	96 899		565 990
TOTAL	598 198	130 543		728 742
TOTAL GENERAL	889 977	339 884		1 229 862

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	209 341				
Terrains	7 859				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	16 428				
Instal.techniques matériel outillage indus.	813				
Instal.générales agenc.aménag.divers	8 544				
Matériel de bureau informatique mobilier	96 899				
TOTAL	130 543				
TOTAL GENERAL	339 884				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	337 126	7 000	337 126		7 000
TOTAL	337 126	7 000	337 126		7 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur autres immobilisations financières		19 123			19 123
Sur stocks et en cours		2 529 760			2 529 760
TOTAL		2 548 883			2 548 883
TOTAL GENERAL	337 126	2 555 883	337 126		2 555 883

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	173 909	3 588	170 321
Autres créances clients	340 029	340 029	
Taxe sur la valeur ajoutée	182 558	182 558	
Divers état et autres collectivités publiques	30 430	30 430	
Groupe et associés	379	379	
Débiteurs divers	9 248	9 248	
Charges constatées d'avance	136 529	136 529	
TOTAL	873 081	702 760	170 321

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	25 000	25 000		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	6 061 921	4 061 921	2 000 000	
Emprunts et dettes financières divers	296 396	247 926		48 470
Fournisseurs et comptes rattachés	1 451 625	1 451 625		
Personnel et comptes rattachés	712 289	712 289		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	503 499	503 499		
Impôts sur les bénéfices	32 383	32 383		
Taxe sur la valeur ajoutée	40 235	40 235		
Autres impôts taxes et assimilés	13 395	13 395		
Groupe et associés	5 344	5 344		
Produits constatés d'avance	34 477	34 477		
TOTAL	9 176 565	7 128 095	2 000 000	48 470
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 050 000			

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ont été ventilés en fonction des nouveaux échéanciers mis en place suite aux négociations qui ont eu lieu avec les banques et BPI en mars 2025.

Capital et autres instruments financiers donnant accès au capital

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
actions	0. 1000	18 190 878	304 055		18 494 933

L'exercice 2025 est marqué par :

- une réduction de capital motivée par des pertes réalisée en juin 2025 s'étant traduite par une réduction de la valeur nominale des actions, sans incidence sur le nombre d'action (pour plus de détail sur l'opération, confère au § sur les événements significatifs de l'exercice) et ;
- une augmentation de capital de 30 K€ (+95 K€ de prime d'émission) dans le cadre du remboursements d'obligations remboursables en action (ORA) en décembre 2025 (pour plus de détail sur l'opération, confère au § sur les événements significatifs de l'exercice)

ORA

La société a mis en place un financement par émission d'obligations remboursables en actions (ORA) auprès de la société IRIS pour un montant maximum de 5 M€.

Au cours de l'exercice, les émissions et remboursements d'ORA ont été les suivants :

	31/12/2024	Emission	Remboursement	31/12/2025
Nombre d'ORA d'émissions		60	51	9
Valeur des ORA		150 000€	-125 000€	25 000€

Stock options:

Au cours des exercices 2022 et 2023, la société a émis 4 plans d'attributions d'actions gratuites, pour un total de 898 000 actions. Les bénéficiaires et les conditions d'attribution ont été définis par le Conseil d'Administration.

Les plans prévoient des acquisitions par tranche, dont les conditions de réalisation s'étalent de 2023 à 2026. Aucune action gratuite n'a été attribuée au 31/12/2025 dans le cadre de ces plans.

Le CA du 13 mars 2026, à constater une augmentation de capital relative à l'acquisition définitive d'actions gratuites tenant à la tranche 5 du plan n°1 d'actions gratuites 2023 au profit d'un bénéficiaire.

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Oncodesign Precision Medicine - Dépenses de R&D

en	M€	2025	2024	Evolution	
				en %	en valeur
Données analytiques					
Programmes partenariés		0,8	1,8	- 55%	- 1,0
Programmes en propre		2,3	4,8	- 51%	- 2,5
Total dépenses R&D		3,13	6,58	- 52%	- 3,45

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Néant

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les immobilisations incorporelles sont constituées des frais de dépôt de brevets et des frais de dépôt de marque.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux (prix d'achat et frais d'acquisition, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Logiciels : Entre 2 et 5 ans

* Brevets et licences d'exploitation : 20 ans

Les frais de recherche et développement d'OPM sont comptabilisés en charge de l'exercice, à l'exception des développements de modèles.

Les frais de dépôt de brevets sont enregistrés en immobilisations incorporelles en cours pendant la période allant de la date de dépôt prioritaire à la date de dépôt international. Ces frais sont ensuite transférés en immobilisations incorporelles. De plus, les frais complémentaires engagés pendant la durée du brevet sont amortis sur la durée restante à amortir des immobilisations, soit une durée de 11 à 19 ans.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 15 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Au 31/12/2025, la société détient 48 822 actions propres pour un montant total de 38k euros.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Différence d'évaluation sur éléments fongibles

(PCG Art.831-2/11 et Art. 832-13)

Néant

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	39 945
Autres créances	30 430
Total	70 375

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	61 921
Emprunts et dettes financières diverses	247 926
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	565 285
Dettes fiscales et sociales	1 052 025
Total	1 927 156

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	136 529
Total	136 529
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	34 477
Total	34 477

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours à la clôture de la période.

Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'actif ou au passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Éléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Autres dettes	12 094		
Cautionnement sur emprunt	1 403 187		

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	3 492 640
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	7 209 619-
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	3 716 979-
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	3 716 979-
Variation en cours d'exercice	
Variation du capital	4 371 738-
Variation des primes, reserves, report a nouveau	4 496 738
Autres variations	5 479 712
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	1 887 733
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	5 604 712
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	5 604 712

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
PRESTATION DE SERVICE 20%	105 523
PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	155 625
Total	261 148

Répartition par secteur géographique	Montant
CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE	261 148
Total	261 148

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	11
Agents de maîtrise et techniciens	2
Total	13

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

Néant

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 30 693 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 25 143 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 5 550 euros

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		2 435 153
Caution, en tant que sous locataire ANG BATI	875 000	
Nantissement des CAT en garantie emprunt	1 500 000	
Valeur au 31/12/2025 des IDR	60 153	
Total (1)		2 435 153

Les engagements des IDR ont été estimés à 60 153 € au 31 décembre 2025.

Engagements reçus

Néant

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 000	5 679 725	5 704 348	6 221 231	1 849 493
Nbre des actions ordinaires existantes	1 000	16 607 514	16 679 514	18 190 878	18 190 878
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes		7 980 831	1 072 170	207 040	261 148
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		1 558 530-	9 599 788-	7 715 028-	8 071 993
Impôts sur les bénéfices		1 491 414-	1 763 150-	1 102 372-	33 639
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		231 181-	8 090 675-	7 208 213-	5 479 712
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions			0.47-	0.36-	0.44
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		0.01-	0.49-	0.40-	0.30
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		18	19	17	13
Montant de la masse salariale de l'exercice		1 554 729	2 241 320	1 783 137	1 712 849
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		527 315	1 070 421	808 623	509 458